

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA LOCALISATION ET À LA DÉLIMITATION TERRITORIALE
DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DANS LES UNITÉS TERRITORIALES DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 fixant le nombre d'unités de contrôle au sein notamment de la DIRECCTE de Haute Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu la réunion en date du 12 juin 2014 du comité technique régional de la DIRECCTE de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure, modifié par les arrêtés des 16 et 17 mars 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime et de Madame la responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE,

ARRÊTE

Article premier : L'unité territoriale de l'Eure comporte deux unités de contrôle, localisées à EVREUX.

► L'unité de contrôle n°27-1 (Ouest Eure) est constituée de neuf sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 27-1-1** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ANGERVILLE LA CAMPAGNE - ARMENTIERES SUR AVRE - BALINES - CHENNEBRUN - COURTEILLES - GOURNAY LE GUERIN - GUICHAINVILLE - LE PLESSIS GROHAN - LES BAUX SAINTE CROIX - LES VENTES - PISEUX - PULLAY - SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE - SAINT LUC - SAINT VICTOR SUR AVRE - VERNEUIL SUR AVRE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;

- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-2** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACON - BOIS LE ROI - BRETAGNOLLES - BREUX SUR AVRE - CHAMPIGNY LA FUTELAYE - CHAVIGNY BAILLEUL - COUDRES - COURDEMANCHE - CROTH - DROISY - EPIEDS - EZY SUR EURE - FOUCRAINVILLE - FRESNEY - GARENCIERES - GARENNES SUR EURE - GROSSOEUVRE - ILLIERS L'EVEQUE - IVRY LA BATAILLE - JUMELLES - L'HABIT - LA BOISSIERE - LA COUTURE BOUSSEY - LA FORET DU PARC - LA MADELEINE DE NONANCOURT - LES AUTHIEUX - LIGNEROLLES - LOUYE - MARCILLY LA CAMPAGNE - MARCILLY SUR EURE - MESNIL SUR L'ESTREE - MOISVILLE - MOUETTES - MOUSSEAUX - MUZY - NEUVILLE - NONANCOURT - PREY - QUESSIGNY - SAINT ANDRE DE L'EURE - SAINT GEORGES MOTEL - SAINT GERMAIN DE FRESNEY - SAINT GERMAIN SUR AVRE - SAINT LAURENT DES BOIS - SEREZ.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-3** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AIGLEVILLE - AVRILLY - BEMECOURT - BOISSET LES PREVANCHES - BONCOURT - BOURTH - BRETEUIL SUR ITON - BREUIL PONT - BUEIL - BUIS SUR DAMVILLE - CAILLOUET ORGEVILLE - CHAIGNES - CHANTELOUP - CIERREY - CINTRAY - CONDE SUR ITON - CORNEUIL - CROISY SUR EURE - DAME MARIE - DAMVILLE - FAINS - FRANCHEVILLE - GADENCOURT - GOUVILLE - GRANDVILLIERS - GUERNANVILLE - HARDENCOURT-COCHEREL - HECOURT - L'HOSMES - LA GUEROLDE - LE CHESNE - LE CORMIER - LE PLESSIS HEBERT - LE RONCENAY AUTHENAY - LE SACQ - LES BARILS - LES BAUX DE BRETEUIL - LES ESSARTS - MANDRES - MANTHELON - MENILLES - MEREY - NEUILLY - ORGEVILLE - PACY SUR EURE - ROMAN - SAINT AQUILIN DE PACY - SAINT DENIS DU BEHELAN - SAINT NICOLAS D'ATTEZ - SAINT OUEN D'ATTEZ - SAINTE MARGUERITE DE L'AUTEL - SYLVAINS LES MOULINS - THOMER LA SOGNE - TILLIERES SUR AVRE - VAUX SUR EURE - VILLALET - VILLEGATS - VILLIERS EN DESOEUVRE.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-4** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

CAMPIGNY - COLLETOT - CORNEVILLE SUR RISLE - FOURMETOT - LES PREAUX - MANNEVILLE SUR RISLE - PONT AUDEMER - SAINT GERMAIN VILLAGE - SAINT MARDS DE BLACARVILLE - SAINT SYMPHORIEN - SELLES - TOURVILLE SUR PONT AUDEMER - TOUTAINVILLE - TRIQUEVILLE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'ÉVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-5** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACLOU - ALIZAY - - BERENGEVILLE LA CAMPAGNE - BERTHOUVILLE - BOISNEY - BOSROBERT - BRETIGNY - BRIONNE - CALLEVILLE - CANAPPEVILLE - CESSVILLE - CRESTOT - CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE - CRIQUEBEUF SUR SEINE - CROSVILLE LA VIEILLE - DAUBEUF LA CAMPAGNE - ECAUVILLE - ECQUETOT - EPEGARD - EPREVILLE PRES LE NEUBOURG - FEUGUEROLLES - FRANQUEVILLE - HARCOURT - HECMANVILLE - HECTOMARE - HOUETTEVILLE - IGOVILLE - IVILLE - LA HAYE DE CALLEVILLE - LA NEUVILLE DU BOSC - LE BEC HELLOUIN - LE NEUBOURG - LE TREMBLAY OMONVILLE - LE TRONCQ - LIVET SUR AUTHOU - MALLEVILLE SUR LE BEC - MARBEUF - MARTOT - MORSAN - NEUVILLE SUR AUTHOU - NOTRE DAME D'EPINE - PITRES - SAINT AUBIN D'ECROSVILLE - SAINT CYR DE SALERNE - SAINT ELOI DE FOURQUES - SAINT PAUL DE FOURQUES - SAINT PIERRE DE SALERNE - SAINT VICTOR D'EPINE - VENON - VILLETTE - VILLEZ SUR LE NEUBOURG - VITOT.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique, à l'exclusion toutefois de la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de la Seine Maritime.

De plus, elle est, conjointement à la section 27-1-7, dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux permettant de finaliser le contournement sud de l'agglomération ébroïcienne, dont le tracé prend son origine au droit du giratoire de la déviation sud-est d'Évreux (RN 1013) et de l'actuelle RD 6154, appelé « giratoire des Fayaux » et se termine au droit de l'intersection avec la RD 613, la RD 31 et la RD 39.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 27-1-6** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AIZIER - ANNEBAULT - APPEVILLE - AUTHOU - BERVILLE SUR MER - BEUZEVILLE - BONNEVILLE APTOT - BOULLEVILLE - BOUQUELON - BOURNEVILLE - BRESTOT - CONDE SUR RISLE - CONTEVILLE - ECAQUELON - EPREVILLE EN LIEUVIN - FATOUVILLE GREMAIN - FIQUEFLEUR EQUAINVILLE - FORT MOVILLE - FOULBEC - FRENEUSE SUR RISLE - GLOS SUR RISLE - ILLEVILLE SUR MONTFORT - LA LANDE SAINT LEGER - LA NOE POULAIN - LA POTERIE MATHIEU - LE TORPT - LIEUREY - MANNEVILLE LE RAOULT - MARAIS VERNIER (à l'exclusion de l'ouvrage du Pont de Tancarville et de toute l'étendue du chantier de réaménagement de ses accès et d'aménagements complémentaires sur la rive Sud) - MARTAINVILLE - MONTFORT SUR RISLE - NOARDS - PONT AUTHOU - QUILLEBEUF SUR SEINE - SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF - SAINT BENOIT DES OMBRES - SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE - SAINT ETIENNE L'ALLIER - SAINT FIRMIN - SAINT GEORGES DU MESNIL - SAINT GEORGES DU VIEVRE - SAINT GREGOIRE DU VIEVRE - SAINT JEAN DE LA LEQUERAYE - SAINT MACLOU - SAINT MARTIN - SAINT OUEN DES

CHAMPS - SAINT PHILBERT SUR RISLE - SAINT PIERRE DES IFS - SAINT PIERRE DU VAL - SAINT SAMSON DE LA ROQUE
- SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE - SAINT THURIEN - SAINTE CROIX SUR AIZIER - SAINTE OPPORTUNE LA MARE -
THIERVILLE - TOCQUEVILLE - TOUVILLE - TROUVILLE LA HAULE - VANNECROCQ - VIEUX PORT.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'ÉVREUX composée des voies énumérées en annexe.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique, à l'exclusion toutefois de la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de la Seine Maritime.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-7** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ASNIERES - BAILLEUL LA VALLEE - BERNAY - CAORCHES SAINT NICOLAS - CARSIX - CORMEILLES - CORNEVILLE LA
FOUQUETIERE - COURBEPINE - EPAIGNES - FONTAINE L'ABBE - FRESNES CAUVERVILLE - LA CHAPELLE BAYVEL - LE
BOIS HELLAIN - MALOUY - MENNEVAL - MORAINVILLE JOUVEAUX - PLAINVILLE - PLASNES - SAINT AUBIN LE
VERTUEUX - SAINT CLAIR D'ARCEY - SAINT LEGER DE ROTES - SAINT MARTIN DU TILLEUL - SAINT PIERRE DE
CORMEILLES - SAINT SIMEON - SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES - SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE - SERQUIGNY
- VALAILLES.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'ÉVREUX composée des voies énumérées en annexe.

En outre, elle est, conjointement à la section 27-1-5, dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux permettant de finaliser le contournement sud de l'agglomération ébroïcienne, dont le tracé prend son origine au droit du giratoire de la déviation sud-est d'Évreux (RN 1013) et de l'actuelle RD 6154, appelé « giratoire des Fayaux » et se termine au droit de l'intersection avec la RD 613, la RD 31 et la RD 39.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 27-1-8** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AJOU - BARC - BARQUET - BARVILLE - BAZOQUES - BEAUMESNIL - BEAUMONT LE ROGER - BEAUMONTEL -
BERVILLE LA CAMPAGNE - BOISSY LAMBERVILLE - BOSC RENOULT EN OUCHE - BOURNAINVILLE FAVEROLLES - BREY
- BROGLIE - CAPELLE LES GRANDS - CHAMBLAC - COMBON - DRUCOURT - DURANVILLE - ECARDENVILLE LA
CAMPAGNE - EPINAY - FERRIERES SAINT HILAIRE - FOLLEVILLE - FONTAINE LA LOUVET - FONTAINE LA SORET -
GISAY LA COUDRE - GIVERVILLE - GOUPILLIERES - GOUTTIERES - GRAND CAMP - GRANDCHAIN - GROSLEY SUR
RISLE - HEUDREVILLE EN LIEUVIN - JONQUERETS DE LIVET - LA BARRE EN OUCHE - LA CHAPELLE GAUTHIER - LA
CHAPELLE HARENG - LA GOULAFRIERE - LA HOUSSAYE - LA ROUSSIERE - LA TRINITE DE REVILLE - LANDEPEREUSE -
LAUNAY - LE FAVRIL - LE NOYER EN OUCHE - LE PLANQUAY - LE PLESSIS SAINT OPPORTUNE - LE THEIL NOLENT -

LE TILLEUL OTHON - LES PLACES - MELICOURT - MESNIL ROUSSET - MONTREUIL L'ARGILLE - NASSANDRES - NOTRE DAME DU HAMEL - PERRIERS LA CAMPAGNE - PIENCOURT - ROMILLY LA PUTHENAY - ROUGE PERRIERS - SAINT AGNAN DE CERNIERES - SAINT AUBIN DE SCELLON - SAINT AUBIN DES HAYES - SAINT AUBIN DU THENNEY - SAINT AUBIN LE GUICHARD - SAINT DENIS D'AUGERONS - SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE - SAINT JEAN DU THENNEY - SAINT LAURENT DU TENCEMENT - SAINT MARDS DE FRESNES - SAINT PIERRE DE CERNIERES - SAINT PIERRE DU MESNIL - SAINT QUENTIN DES ISLES - SAINT VINCENT DU BOULAY - SAINTE MARGUERITE EN OUCHE - SAINTE OPPORTUNE DU BOSC - THEVRAY - THIBERVILLE - THIBOUVILLE - TILLEUL DAME AGNES - VERNEUSSES.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-1-9** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AMBENAY - ARNIERES SUR ITON - AULNAY SUR ITON - BEAUBRAY - BOIS ANZERAY - BOIS ARNAULT - BOIS NORMAND PRES LYRE - BURAY - CAUGE - CHAISE DIEU DU THEIL - CHAMBORD - CHAMP DOLENT - CHAMPIGNOLLES - CHERONVILLIERS - CLAVILLE - COLLANDRES QUINCARNON - CONCHES EN OUCHE - EMANVILLE - FAVEROLLES LA CAMPAGNE - FERRIERES HAUT CLOCHER - GAUDREVILLE LA RIVIERE - GLISOLLES - JUIGNETTE - LA BONNEVILLE SUR ITON - LA CROISILLE - LA FERRIERE SUR RISLE - LA HAYE SAINT SYLVESTRE - LA NEUVE LYRE - LA VIEILLE LYRE - LE FIDELAIRE - LE FRESNE - LE MESNIL HARDRAY - LES BOTTEREAUX - LOUVERSEY - NAGEL SEEZ MESNIL - NEAUFLE AUVERGNY - NOGENT LE SEC - ORMES - ORVAUX - PORTES - RUGLES - SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE - SAINT ELIER - SAINT SEBASTIEN DE MORSENT - SAINTE MARTHE - SEBECOURT.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

▶ L'unité de contrôle n°27-2 (Est Eure) est constituée de dix sections d'inspection délimitées comme suit :

● **Section 27-2-1** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACQUIGNY - AMFREVILLE LES CHAMPS - AMFREVILLE SOUS LES MONTS - AMFREVILLE SUR ITON - BACQUEVILLE - BOISEMONT - BOUAFLES - BOURG BEAUDOUIN - CHARLEVAL - CORNY - COURCELLES SUR SEINE - CRASVILLE - CUVERVILLE - DAUBEUF PRES VATTEVILLE - DOUVILLE SUR ANDELLE - ECOUIS - FLEURY SUR ANDELLE - FLIPOU - FRESNES L'ARCHEVEQUE - GAILLARBOIS-CRESSENVILLE - GRAINVILLE - GUISENIERS - HARQUENCY - HENNEZIS - HEUQUEVILLE - HONDOUVILLE - HOUVILLE EN VEXIN - LA HAYE LE COMTE - LA HAYE MALHERBE - LA ROQUETTE -

LA VACHERIE - LE MESNIL JOURDAIN - LES ANDELYS - LE THUIT - LETTEGUVES - MENESQUEVILLE - MESNIL-VERCLIVES - MUIDS - NOTRE DAME DE L'ISLE - PERRIERS SUR ANDELLE - PERRUET - PINTERVILLE - PONT SAINT PIERRE - PORT MORT - QUATREMARE - RADEPONT - RENNEVILLE - ROMILLY SUR ANDELLE - SURTAUVILLE - SURVILLE - SUZAY - VANDRIMARE - VATTEVILLE - VEZILLON.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-2-2** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ANDE - BEAUFICEL EN LYONS - BEZU LA FORET - BOSQUENTIN - FLEURY LA FORET - HEUDEBOUVILLE - INCARVILLE - LES HOGUES - LE TRONQUAY - LILLY - LISORS - LORLEAU - LOUVIERS - LYONS LA FORET - ROSAY SUR LIEURE - SAINT ETIENNE DU VAUVRAY - SAINT PIERRE DU VAUVRAY - TOUFFREVILLE - VASCOEUIL - VIRONVAY.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-2-3** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

BARNEVILLE SUR SEINE - BERVILLE EN ROUMOIS - BOISSEY LE CHATEL - BOSC-BENARD-COMMIN - BOSC-BENARD-CRESCY - BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE - BOSGOUET - BOSNORMAND - BOUQUETOT - BOURG ACHARD - BOURGTHEROULDE-INFREVILLE - CAUMONT - CAUVERVILLE EN ROUMOIS - EPREVILLE-EN-ROUMOIS - ETREVILLE - ETURQUERAYE - FLANCOURT-CATELON - GRAVIGNY - HAUVILLE - HONGUEMARE-GUENOUVILLE - LA HAYE AUBREE - LA HAYE DE ROUTOT - LA TRINITE DE THOUBERVILLE - LE BOSC ROGER EN ROUMOIS - LE LANDIN - NORMANVILLE - ROUGEMONTIERS - ROUTOT - SAINT-DENIS-DES-MONTS - SAINT-LEGER-DU-GENNETEY - SAINT OUEN DE THOUBERVILLE - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL - SAINT-PHILIBERT-SUR-BOISSEY - THEILLEMENT - THUIT-HEBERT - VALLETOT - VOISCREVILLE.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique, à l'exclusion toutefois de la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de la Seine Maritime.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-2-4** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

CONNELLES - HERQUEVILLE - LE MANOIR - LERY - LES DAMPS - LE VAUDREUIL - MONTAURE - PONT DE L'ARCHE
- PORTE-JOIE - POSES - TOURNEDOS-SUR-SEINE - TOSTES - VAL-DE-REUIL.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-2-5** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AILLY - AMFREVILLE LA CAMPAGNE - AUBEVOYE - AUTHEUIL AUTHOUILLET - AVIRON - BACQUEPUIS -
BERNIENVILLE - BERNIERES SUR SEINE - BROSVILLE - CAILLY SUR EURE - CHAMPENARD - DARDEZ - ECARDENVILLE
SUR EURE - EMALLEVILLE - FONTAINE-BELLENGER - FONTAINE-HEUDEBOURG - FOUQUEVILLE - GAILLON -
GAUVILLE LA CAMPAGNE - GRAVERON-SEMERVILLE - HEUDREVILLE SUR EURE - HOULBEC-PRES-LE-GROS-THEIL -
IRREVILLE - LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX - LA CROIX SAINT LEUFROY - LA HARENGERE - LA HAYE-DU-THEIL - LA
PYLE - LA SAUSSAYE - LE BEC-THOMAS - LE BOULAY-MORIN - LE GROS-THEIL - LE MESNIL FUGUET - LE THUIT-
ANGER - LE THUIT-SIGNOL - LE THUIT-SIMER - LE TILLEUL LAMBERT - MANDEVILLE - PARVILLE - QUITTEBEUF -
REUILLY - SACQUENVILLE - SAINT AMAND DES HAUTES TERRES - SAINT AUBIN SUR GAILLON - SAINT CYR LA
CAMPAGNE - SAINT DIDIER DES BOIS - SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL - SAINT GERMAIN DE PASQUIER - SAINT
GERMAIN DES ANGLIS - SAINT JULIEN DE LA LIEGUE - SAINT MARTIN LA CAMPAGNE - SAINT MESLIN DU BOSC -
SAINT NICOLAS DU BOSC - SAINT OUEN DE PONTCHEUIL - SAINT PIERRE DE BAILLEUL - SAINT PIERRE DES FLEURS -
SAINT PIERRE DU BOSGUERARD - SAINT PIERRE LA GARENNE - SAINTE BARBE SUR GAILLON - SAINTE COLOMBE LA
COMMANDERIE - TOSNY - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT - TOURNEVILLE - TOURVILLE-LA-CAMPAGNE - VENABLES -
VIEUX VILLEZ - VILLERS SUR LE ROULE - VRAIVILLE.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé dans son ressort géographique.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-2-6** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes : VERNON - SAINT MARCEL.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-2-7** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

AMECOURT - AUTHEVERNES - BAZINCOURT SUR EPTE - BERNOUVILLE - BEZU SAINT ELOI - BOUCHEVILLIERS - DANGU - GISORS - GUERNY - HEBECOURT - MAINNEVILLE - MARTAGNY - MESNIL SOUS VIENNE - NEAUFLES SAINT MARTIN - NOYERS - SAINT DENIS LE FERMENT - SANCOURT - VESLY.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville d'EVREUX composée des voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

● **Section 27-2-8** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

BERTHENONVILLE - BOIS JEROME SAINT OUEN - BUS SAINT REMY - CAHAIGNES - CANTIERS - CHAMBRAY - CHATEAU SUR EPTE - CHAUVINCOURT-PROVEMONT - CIVIERES - COUDRAY-EN-VEXIN - DAMPSMESNIL - DOUAINS - DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN - ECOS - ETREPAGNY - FARCEAUX - FAUVILLE - FONTAINE-SOUS-JOUY - FONTENAY-EN-VEXIN - FORET-LA-FOLIE - FOURGES - FOURS-EN-VEXIN - GAMACHES-EN-VEXIN - GASNY - GAUCIEL - GIVERNY - GUITRY - HACQUEVILLE - HEUBECOURT HARICOURT - HEUDICOURT - HOULBEC-COCHEREL - HUEST - JOUY-SUR-EURE - LA CHAPELLE REANVILLE - LA HEUNIERE - LA NEUVE-GRANGE - LA TRINITE - LES THILLIERS-EN-VEXIN - LE THIL-EN-VEXIN - LE VAL-DAVID - LE VIEIL-EVREUX - LONGCHAMPS - MERCEY - MEZIERES-EN-VEXIN - MISEREY - MORGNY - MOUFLAINES - NOJEON-EN-VEXIN - PANILLEUSE - PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX - PUCHAY - RICHEVILLE - ROUVRAY - SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON - SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY - SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL - SAINT JUST - SAINT-PIERRE-D'AUTILS - SAINT-VIGOR - SAINT-VINCENT-DES-BOIS - SASSEY - SAUSSAY-LA-CAMPAGNE - TILLY - TOURNY - VILLERS-EN-VEXIN - VILLEZ-SOUS-BAILLEUL.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié aux sections à dominante agricole (27-2-9 et 27-2-10) ;
- toute l'étendue du chantier de réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, dont le contrôle est confié conjointement aux sections 27-1-5 et 27-1-7.

► Les Sections **27-2-9** et **27-2-10** (sections à dominante agricole) sont spécifiquement chargées, sur toute l'étendue de leurs territoires respectifs, du contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :

- Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Quel que soit leur régime de protection sociale :
 - les scieries répertoriées sous la sous-classe 16.10A de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) ;
 - les silos de stockage de grains répertoriés sous les sous-classes 46.11Z et 46.21Z ;
 - les entreprises et établissements de la filière équine (*élevage, haras, écuries de chevaux de course, enseignement équitation, ...*) répertoriés sous les sous-classes 01.43Z, 01.62Z, 85.51Z et 93.19Z ;
 - les golfs répertoriés sous les sous-classes 77.21Z, 79.90Z, 85.51Z, 93.11Z et 93.12Z ;
 - les abattoirs répertoriés sous la sous-classe 10.11Z ;
 - les sucreries répertoriées sous la sous-classe 10.81Z ;
 - les teillages de lin répertoriés sous la sous-classe 13.10Z ;
 - les activités d'accro-branche répertoriées sous la sous-classe 93.12Z ;

- les exploitants forestiers répertoriés sous la sous-classe 02.20Z ;
- les négociants et réparateurs de machines agricoles et forestières répertoriés sous les sous-classes 33.12Z et 46.61Z ;
- les chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de cette même section ;
- les entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole ;
- les établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section à dominante agricole.

En outre, elles sont chargées, sur l'ensemble de leurs territoires respectifs, du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail lors de travaux de construction, d'exploitation et d'entretien réalisés sur le réseau de distribution d'énergie électrique géré par la société Réseau de transport d'électricité (RTE), dès lors que ces travaux sont exécutés dans un périmètre qui dépasse le ressort territorial d'une section d'inspection.

De même, elles sont en charge, dans les limites de leurs territoires respectifs, du contrôle :

- des établissements de la Société Nationale des Chemins de fer Français et de la société Réseau Ferré de France ;
- de tous les prestataires de service, les établissements et les chantiers situés dans l'emprise de la Société Nationale des Chemins de fer Français ;
- des sièges des entreprises et des établissements de navigation intérieure, répertoriés sous les sous-classes 50.30Z (Transports fluviaux de passagers) ou 50.40Z (Transports fluviaux de fret) de la NAF 2008.

● **Section 27-2-9** : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACLOU - ACON - AIGLEVILLE - AIZIER - AMBENAY - AMFREVILLE LA CAMPAGNE - ANGERVILLE LA CAMPAGNE - ANNEBAULT - APPEVILLE - ARMENTIERES SUR AVRE - ARNIERES SUR ITON - ASNIERES - AULNAY SUR ITON - AUTHOU - AVRILLY - AVRILLY - BAILLEUL LA VALLEE - BALINES - BARNEVILLE SUR SEINE - BARVILLE - BAZOQUES - BEAUBRAY - BEMECOURT - BERENGEVILLE LA CAMPAGNE - BERTHOUVILLE - BERVILLE EN ROUMOIS - BERVILLE SUR MER - BEUZEVILLE - BOIS ANZERAY - BOIS ARNAULT - BOIS LE ROI - BOIS NORMAND PRES LYRE - BOISNEY - BOISSET LES PREVANCHES - BOISSEY LE CHATEL - BOISSY-LAMBERVILLE - BONCOURT - BONNEVILLE APTOT - BOSC-BENARD-COMMIN - BOSC-BENARD-CRESCY - BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS - BOSGOUET - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE - BOSNORMAND - BOSROBERT - BOULLEVILLE - BOUQUELON - BOUQUETOT - BOURG ACHARD - BOURGTHEROULDE-INFREVILLE - BOURNANVILLE-FAVEROLLES - BOURNEVILLE - BOURTH - BRESTOT - BRETAGNOLLES - BRETEUIL SUR ITON - BRETIGNY - BREUIL PONT - BREUX SUR AVRE - BRIONNE - BUEIL - BUIS SUR DAMVILLE - BURAY - CAILLOUET ORGEVILLE - CALLEVILLE - CAMPIGNY - CANAPPEVILLE - CAUGE - CAUMONT - CAUVERVILLE EN ROUMOIS - CESSVILLE - CHAIGNES - CHAISE DIEU DU THEIL - CHAMBORD - CHAMP DOLENT - CHAMPIGNOLLES - CHAMPIGNY LA FUTELAYE - CHANTELOUP - CHAVIGNY BAILLEUL - CHENNEBRUN - CHERONVILLIERS - CIERREY - CINTRAY - CLAVILLE - COLLANDRES QUINCARNON - COLLETOT - CONCHES EN OUCHE - CONDE SUR ITON - CONDE SUR RISLE - CONTEVILLE - CORMEILLES - CORNEUIL - CORNEVILLE SUR RISLE - COUDRES - COURDEMANCHE - COURTEILLES - CRESTOT - CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE - CROISY SUR EURE - CROSVILLE LA VIEILLE - CROTH - DAME MARIE - DAMVILLE - DAUBEUF LA CAMPAGNE - DROISY - DRUCOURT - DURANVILLE - ECAQUELON - ECAUVILLE - ECQUETOT - EMANVILLE - EPAIGNES - EPEGARD - EPIEDS - EPREVILLE EN LIEUVIN - EPREVILLE PRES LE NEUBOURG - EPREVILLE-EN-ROUMOIS - EQUAINVILLE - ETREVILLE - ETURQUERAYE - EVREUX - EZY SUR EURE - FAINS - FATOUVILLE GRESTAIN -

FAVEROLLES LA CAMPAGNE - FERRIERES HAUT CLOCHER - FEUGUEROLLES - FIQUEFLEUR - FLANCOURT-CATELON -
FOLLEVILLE - FONTAINE LA LOUVET - FORT MOVILLE - FOUCRAINVILLE - FOULBEC - FOUQUEVILLE - FOURMETOT
- FRANCHEVILLE - FRANQUEVILLE - FRENEUSE SUR RISLE - FRESNE-CAUVERVILLE - FRESNEY - GADENCOURT -
GARENCIERES - GARENNES SUR EURE - GAUDREVILLE LA RIVIERE - GIVERVILLE - GLISOLLES - GLOS SUR RISLE -
GOURNAY LE GUERIN - GOUVILLE - GRANDVILLIERS - GROSSOEUVRE - GUERNANVILLE - GUICHAINVILLE -
HARCOURT - HARDENCOURT-COCHEREL - HAUVILLE - HECMANVILLE - HECOURT - HECTOMARE - HEUDREVILLE
EN LIEUVIN - HONGUEMARE-GUENOUVILLE - HOUETTEVILLE - HOULBEC PRES LE GROS THEIL - ILLEVILLE SUR
MONTFORT - ILLIERS L'EVEQUE - IVILLE - IVRY LA BATAILLE - JUIGNETTE - JUMELLES - L'HABIT - L'HOSMES - LA
BOISSIERE - LA BONNEVILLE SUR ITON - LA CHAPELLE BAYVEL - LA CHAPELLE-HARENG - LA COUTURE BOUSSEY - LA
CROISILLE - LA FERRIERE SUR RISLE - LA FORET DU PARC - LA GUEROUULDE - LA HARENGERE - LA HAYE AUBREE -
LA HAYE DE CALLEVILLE - LA HAYE DE ROUTOT - LA HAYE DU THEIL - LA HAYE SAINT SYLVESTRE - LA LANDE SAINT
LEGER - LA MADELEINE DE NONANCOURT - LA NEUVE LYRE - LA NEUVILLE DU BOSC - LA NOE POULAIN - LA
POTERIE MATHIEU - LA SAUSSAYE - LA TRINITE DE THOUBERVILLE - LA VIEILLE LYRE - LE BEC HELLOUIN - LE BEC
THOMAS - LE BOIS HELLAIN - LE CHESNE - LE CORMIER - LE FAVRIL - LE FIDELAIRE - LE FRESNE - LE GROS THEIL -
LE LANDIN - LE MESNIL HARDRAY - LE NEUBOURG - LE PLANQUAY - LE PLESSIS GROHAN - LE PLESSIS HEBERT - LE
RONCENAY AUTHENAY - LE SACQ - LE THEIL NOLENT - LE THUIT - LE THUIT ANGER - LE THUIT SIGNOL - LE TORPT
- LE TREMBLAY-OMONVILLE - LE TRONCQ - LES AUTHIEUX - LES BARILS - LES BAUX DE BRETEUIL - LES BAUX
SAINTE CROIX - LES BOTTEREAUX - LES ESSARTS - LES PLACES - LES PREAUX - LES VENTES - LIEUREY -
LIGNEROLLES - LIVET SUR AUTHOU - LOUVERSEY - LOUYE - MALLEVILLE SUR LE BEC - MANDEVILLE LA PYLE -
MANDRES - MANNEVILLE SUR RISLE - MANNEVILLE LE RAOULT - MANTHELON - MARAINVILLE-JOUVEAUX -
MARAIS VERNIER - MARBEUF - MARCILLY LA CAMPAGNE - MARCILLY SUR EURE - MARTAINVILLE - MENILLES -
MEREY - MESNIL SUR L'ESTREE - MOISVILLE - MONTFORT SUR RISLE - MORSAN - MOUETTES - MOUSSEAUX -
MUZY - NAGEL SEEZ MESNIL - NEAUFLE AUVERGNY - NEUILLY - NEUVILLE - NEUVILLE SUR AUTHOU - NOARDS -
NOGENT LE SEC - NONANCOURT - NOTRE DAME D'EPINE - ORMES - ORVAUX - PACY SUR EURE - PIENCOURT -
PISEUX - PONT AUDEMER - PONT AUTHOU - PORTES - PREY - PULLAY - QUÉSSIGNY - QUILLEBEUF SUR SEINE -
ROMAN - ROUGEMONTIERS - ROUTOT - RUGLES - SAINT AMAND DES HAUTES TERRES - SAINT ANDRE DE L'EURE -
SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE - SAINT AQUILIN DE PACY - SAINT AUBIN D'ECROSVILLE - SAINT AUBIN DE SCELLON -
SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF - SAINT BENOIT DES OMBRES - SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE - SAINT CHRISTOPHE
SUR CONDE - SAINT CYR DE SALERNE - SAINT CYR LA CAMPAGNE - SAINT DENIS DU BEHELAN - SAINT DIDIER DES
BOIS - SAINT ELIER - SAINT ELOI DE FOURQUES - SAINT ETIENNE L'ALLIER - SAINT FIRMIN - SAINT GEORGES DU
MESNIL - SAINT GEORGES DU VIEVRE - SAINT GEORGES MOTEL - SAINT GERMAIN DE FRESNEY - SAINT GERMAIN DE
PASQUIER - SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE - SAINT GERMAIN SUR AVRE - SAINT GERMAIN VILLAGE - SAINT
GREGOIRE DU VIEVRE - SAINT JEAN DE LA LEQUERAYE - SAINT LAURENT DES BOIS - SAINT LUC - SAINT MACLOU -
SAINT MARDS DE BLACARVILLE - SAINT MARDS DE FRESNE - SAINT MARTIN - SAINT MESLIN DU BOSC - SAINT
NICOLAS D'ATTEZ - SAINT NICOLAS DU BOSC - SAINT OUEN D'ATTEZ - SAINT OUEN DE PONTCHEUIL - SAINT OUEN
DE THOUBERVILLE - SAINT OUEN DES CHAMPS - SAINT PAUL DE FOURQUES - SAINT PHILBERT SUR RISLE - SAINT
PIERRE DE CORMEILLES - SAINT PIERRE DE SALERNE - SAINT PIERRE DES FLEURS - SAINT PIERRE DES IFS - SAINT
PIERRE DU BOSGUERARD - SAINT PIERRE DU VAL - SAINT SAMSON DE LA ROQUE - SAINT SEBASTIEN DE MORSENT -

SAINT SIMEON - SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE - SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES - SAINT SYMPHORIEN -
SAINT THURIEN - SAINT VICTOR D'EPINE - SAINT VICTOR SUR AVRE - SAINT VINCENT DU BOULAY - SAINT-DENIS-
DES-MONTS - SAINTE CROIX SUR AIZIER - SAINTE MARGUERITE DE L'AUTEL - SAINTE MARTHE - SAINTE OPPORTUNE
LA MARE - SAINT-LEGER-DU-GENNETEY - SAINT-OUEN-DU-TILLEUL - SAINT-PHILIBERT-SUR-BOISSEY - SEBECOURT -
SELLES - SEREZ - SYLVAINS LES MOULINS - THEILLEMENT - THIBERVILLE - THIERVILLE - THOMER LA SOGNE -
THUIT-HEBERT - TILLIERES SUR AVRE - TOCQUEVILLE - TOURVILLE LA CAMPAGNE - TOURVILLE SUR PONT AUDEMER
- TOUTAINVILLE - TOUVILLE - TRIQUEVILLE - TROUVILLE LA HAULE - VALLETOT - VANNECROCQ - VAUX SUR EURE
- VENON - VERNEUIL SUR AVRE - VIEUX PORT - VILLALET - VILLEGATS - VILLETTE - VILLEZ SUR LE NEUBOURG -
VILLIERS EN DESOEUVRE - VITOT - VOISCREVILLE - VRAIVILLE.

● Section 27-2-10 : elle est localisée à EVREUX et se compose des communes suivantes :

ACQUIGNY - AILLY - AJOU - AMECOURT - AMFREVILLE LES CHAMPS - AMFREVILLE SOUS LES MONTS -
AMFREVILLE SUR ITON - ANDE - AUBEVOYE - AUTHEUIL-AUTHOUILLET - AUTHEVERNES - AVIRON - BACQUEPUS
- BACQUEVILLE - BARC - BARQUET - BAZINCOURT SUR EPTE - BEAUFICEL EN LYONS - BEAUMESNIL - BEAUMONT
LE ROGER - BEAUMONTEL - BERNAY - BERNIENVILLE - BERNIERES SUR SEINE - BERNOUVILLE - BERTHENONVILLE -
BERVILLE LA CAMPAGNE - BEZU LA FORET - BEZU SAINT ELOI - BOIS JEROME SAINT OUEN - BOISEMONT - BOSC
RENOULT EN OUCHE - BOSQUENTIN - BOUAFLES - BOUCHEVILLIERS - BOURG BEAUDOUIN - BREY - BROSVILLE -
BUS SAINT REMY - CAHAIGNES - CAILLY SUR EURE - CANTIERS - CAORCHES SAINT NICOLAS - CAPELLE LES GRANDS
- CARSIX - CHAMBLAC - CHAMBRAY - CHAMPENARD - CHARLEVAL - CHATEAU SUR EPTE - CHAUVINCOURT-
PROVEMONT - CIVIERES - COMBON - CONNELLES - CORNEVILLE LA FOUQUETIERE - CORNY - COUDRAY-EN-VEXIN
- COURBEPINE - COURCELLES SUR SEINE - CRASVILLE - CUVERVILLE - DAMPSMESNIL - DANGU - DARDEZ -
DAUBEUF PRES VATTEVILLE - DOUAINS - DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN - DOUVILLE SUR ANDELLE - ECARDENVILLE LA
CAMPAGNE - ECARDENVILLE SUR EURE - ECOS - ECOUIS - EMALLEVILLE - EPINAY - ETREPAGNY - FARCEAUX -
FAUVILLE - FERRIERES SAINT HILAIRE - FLEURY LA FORET - FLEURY SUR ANDELLE - FLIPOU - FONTAINE L'ABBE -
FONTAINE LA SORET - FONTAINE-BELLENGER - FONTAINE-HEUDEBOURG - FONTAINE-SOUS-JOUY - FONTENAY-EN-
VEXIN - FORET-LA-FOLIE - FOURGES - FOURS-EN-VEXIN - FRESNES L'ARCHEVEQUE - GAILLARBOIS-CRESSEVILLE -
GAILLON - GAMACHES-EN-VEXIN - GASNY - GAUCIEL - GAUVILLE LA CAMPAGNE - GISAY LA COUDRE - GISORS -
GIVERNY - GOUPILLIERES - GOUTTIERES - GRAINVILLE - GRAND CAMP - GRANDCHAIN - GRAVERON SEMERVILLE -
GRAVIGNY - GROSLEY SUR RISLE - GUERNY - GUISENIERS - GUITRY - HACQUEVILLE - HARQUENCY - HEBECOURT
- HENNEZIS - HERQUEVILLE - HEUBECOURT HARICOURT - HEUDEBOUVILLE - HEUDICOURT - HEUDREVILLE SUR
EURE - HEUQUEVILLE - HONDOUVILLE - HOULBEC-COCHEREL - HOUVILLE EN VEXIN - HUEST - INCARVILLE -
IRREVILLE - JONQUERETS DE LIVET - JOUY-SUR-EURE - LA BARRE EN OUCHE - LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX -
LA CHAPELLE GAUTHIER - LA CHAPELLE REANVILLE - LA CROIX SAINT LEUFROY - LA GOULAFRIERE - LA HAYE LE
COMTE - LA HAYE MALHERBE - LA HEUNIERE - LA HOUSSAYE - LA NEUVE-GRANGE - LA ROQUETTE - LA
ROUSSIERE - LA TRINITE - LA TRINITE DE REVILLE - LA VACHERIE - LANDEPEREUSE - LAUNAY - LE BOULAY-MORIN
- LE MANOIR - LE MESNIL JOURDAIN - LE MESNIL-FUGUET - LE NOYER EN OUCHE - LE PLESSIS SAINT OPPORTUNE -
LE THIL-EN-VEXIN - LE THUIT - LE TILLEUL OTHON - LE TILLEUL-LAMBERT - LE TRONQUAY - LE VAL-DAVID - LE

VAUDREUIL - LE VIEIL-EVREUX - LERY - LES ANDELYS - LES DAMPS - LES HOGUES - LES-THILLIERS-EN-VEXIN -
 LETTEGUIVES - LILLY - LISORS - LONGCHAMPS - LORLEAU - LOUVIERS - LYONS LA FORET - MAINNEVILLE -
 MALOUY - MARTAGNY - MELICOURT - MENESQUEVILLE - MENNEVAL - MERCEY - MESNIL ROUSSET - MESNIL
 SOUS VIENNE - MESNIL-VERCLIVES - MEZIERES-EN-VEXIN - MISEREY - MONTAURE - MONTREUIL L'ARGILLE -
 MORGNY - MOUFLAINES - MUIDS - NASSANDRES - NEAUFLES SAINT MARTIN - NOJEON-EN-VEXIN -
 NORMANVILLE - NOTRE DAME DE L'ISLE - NOTRE DAME DU HAMEL - NOYERS - PANILLEUSE - PARVILLE -
 PERRIERS LA CAMPAGNE - PERRIERS SUR ANDELLE - PERRUEL - PINTERVILLE - PLAINVILLE - PLASNES - PONT DE
 L'ARCHE - PONT SAINT PIERRE - PORT MORT - PORTE-JOIE - POSES - PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX - PUCHAY -
 QUATREMARE - QUITTEBEUF - RADEPONT - RENNEVILLE - REUILLY - RICHEVILLE - ROMILLY LA PUTHENAY -
 ROMILLY SUR ANDELLE - ROSAY SUR LIEURE - ROUGE PERRIERS - ROUVRAY - SACQUENVILLE - SAINT AGNAN DE
 CERNIERES - SAINT AUBIN DES HAYES - SAINT AUBIN DU THENNEY - SAINT AUBIN LE GUICHARD - SAINT AUBIN LE
 VERTUEUX - SAINT AUBIN SUR GAILLON - SAINT CLAIR D'ARCEY - SAINT DENIS D'AUGERONS - SAINT DENIS LE
 FERMENT - SAINT ETIENNE DU VAUVRAY - SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL - SAINT GERMAIN DES ANGLES - SAINT
 JEAN DU THENNEY - SAINT JULIEN DE LA LIGUE - SAINT JUST - SAINT LAURENT DU TENCEMENT - SAINT LEGER DE
 ROTES - SAINT MARCEL - SAINT MARTIN DU TILLEUL - SAINT MARTIN LA CAMPAGNE - SAINT PIERRE DE BAILLEUL -
 SAINT PIERRE DE CERNIERES - SAINT PIERRE DU MESNIL - SAINT PIERRE DU VAUVRAY - SAINT PIERRE LA GARENNE -
 SAINT QUENTIN DES ISLES - SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE - SAINTE BARBE SUR GAILLON - SAINTE COLOMBE LA
 COMMANDERIE - SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY - SAINTE MARGUERITE EN OUCHE - SAINTE OPPORTUNE DU BOSC
 - SAINTE-COLOMBE-PRES-VERNON - SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL - SAINT-PIERRE-D'AUTILS - SAINT-VIGOR -
 SAINT-VINCENT-DES-BOIS - SANCOURT - SASSEY - SAUSSAY-LA-CAMPAGNE - SERQUIGNY - SURTAUVILLE -
 SURVILLE - SUZAY - THEVRAY - THIBOUVILLE - TILLEUL DAME AGNES - TILLY - TOSNY VENABLES - TOSTES -
 TOUFFREVILLE - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT - TOURNEDOS-SUR-SEINE - TOURNEVILLE - TOURNY - VALAILLES -
 VAL-DE-REUIL - VANDRIMARE - VASCOEUIL - VATTEVILLE - VERNEUSSES - VERNON - VESLY - VEZILLON - VIEUX
 VILLEZ - VILLERS SUR LE ROULE - VILLERS-EN-VEXIN - VILLEZ-SOUS-BAILLEUL - VIRONVAY.

Article deux : L'unité territoriale de la Seine-Maritime comporte quatre unités de contrôle.

► L'unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe), localisée à ROUEN, est constituée de onze sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-1-1** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

AVESNES-EN-BRAY - BÉZANCOURT - BOSCHYONS - BRÉMONTIER-MERVAL - CUY-SAINT-FIACRE - DAMPIERRE-EN-
 BRAY - DÉVILLE-LÈS-ROUEN - DOUDEAUVILLE - ELBEUF-EN-BRAY - ERNEMONT-LA-VILLETTE - FERRIÈRES-EN-BRAY -
 GANCOURT-SAINT-ÉTIENNE - GOURNAY-EN-BRAY - MÉNERVAL - MOLAGNIES - MONTROTÉ - MONT-SAINT-
 AIGNAN (sans le Parc d'Activités Technologiques (PAT) de la Vatine) : secteur délimité par les voies suivantes exclues :
*chemin des Bouillons, rue des Chasses, route de Maromme, chemin de la Planquette, rue Marconi, avenue du Bois des
 Dames* - NEUF-MARCHÉ.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-1-4) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-1-2** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

ARGUEIL – BEAUVOIR-EN-LYONS – BIERVILLE – BLAINVILLE-CREVEON – BOIS-GUILBERT – BOIS-GUILLAUME (quartier La Bretèque) : secteur délimité par Mont Saint Aignan et par les voies suivantes incluses : *rue des Canadiens, rue de la République, route de Neufchâtel, voie de contournement* - BOIS-HÉROULT – BOISSAY – BOSC-BORDEL – BOSC-ÉDELIN – BOSC-ROGER-SUR-BUCHY – BUCHY – CATENAY – CROISY-SUR-ANDELLE – ERNEMONT-SUR-BUCHY – ESTOUTEVILLE-ÉCALLES – FRY – HÉRONCELLES – HODENG-HODENGER – LA CHAPELLE-SAINT-OUEN – LA FEUILLIE – LA HALLOTIÈRE – LA HAYE – LE MESNIL-LIEUBRAY – LONGUERUE – MÉSANGUEVILLE – MORGNY-LA-POMMERAYE – MORVILLE-SUR-ANDELLE – NOLLÉVAL – PIERREVAL – REBETS – SAINT-AIGNAN-SUR-RY – SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY – SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS – SAINT-LUCIEN – SIGY-EN-BRAY – VIEUX-MANOIR.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-1-4) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-1-3** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

BEAUBEC-LA-ROSIÈRE – BEAUSSAULT – BIHOREL – BOIS-GUILLAUME (sans le quartier La Bretèque) : secteur délimité par les voies suivantes exclues : *rue des Canadiens, rue de la République, route de Neufchâtel, voie de contournement* - COMPAINVILLE – FORGES-LES-EAUX – GAILLEFONTAINE – GRUMESNIL – HAUCOURT – HAUSSEZ – ISNEAUVILLE – LA BELLÈRE – LA FERTÉ-SAINT-SAMSON – LE FOSSÉ – LE THIL-RIBERPRÉ – LONGMESNIL – MAUQUENCHY – MESNIL-MAUGER – POMMEREUX – RONCHEROLLES-EN-BRAY – ROUVRAY-CATILLON – SAINT-MICHEL-D'HALESCOURT – SAUMONT-LA-POTERIE – SERQUEUX.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-1-4) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-1-4** (section à dominante agricole) : elle est localisée à ROUEN et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le ressort géographique de l'Unité de contrôle n°76-1, pour le contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :

- Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Quel que soit leur régime de protection sociale :
 - les scieries répertoriées sous la sous-classe 16.10A de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) ;
 - les silos de stockage de grains répertoriés sous les sous-classes 46.11Z et 46.21Z ;

- les entreprises et établissements de la filière équine (*élevage, haras, écuries de chevaux de course, enseignement équitation, ...*) répertoriés sous les sous-classes 01.43Z, 01.62Z, 85.51Z et 93.19Z ;
- les golfs répertoriés sous les sous-classes 77.21Z, 79.90Z, 85.51Z, 93.11Z et 93.12Z ;
- les abattoirs répertoriés sous la sous-classe 10.11Z ;
- les sucreries répertoriées sous la sous-classe 10.81Z ;
- les teillages de lin répertoriés sous la sous-classe 13.10Z ;
- les activités d'accro-branche répertoriées sous la sous-classe 93.12Z ;
- les exploitants forestiers répertoriés sous la sous-classe 02.20Z ;
- les négociants et réparateurs de machines agricoles et forestières répertoriés sous les sous-classes 33.12Z et 46.61Z ;
- les chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de cette même section ;
- les entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole ;
- les établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section à dominante agricole.

Elle se compose également d'une partie du territoire de la commune de MONT SAINT AIGNAN (Parc d'Activités Technologiques (PAT) de la Vatine) : secteur délimité par les voies suivantes incluses : *chemin des Bouillons, rue des Chasses, route de Maromme, chemin de la Planquette, rue Marconi, avenue du Bois des Dames.*

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

● **Section 76-1-5** : elle est localisée à DIEPPE et se compose des communes suivantes :

BAROMESNIL – CANEHAN – CRIEL-SUR-MER – CUVERVILLE-SUR-YÈRES – ÉTALONDES – EU – FLOQUES – INCHEVILLE – LE MESNIL-RÉAUME – LE TRÉPORT – LONGROY – MELLEVILLE – MILLEBOSC – MONCHY-SUR-EU – PONTS-ET-MARAIS – SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD – SAINT-PIERRE-EN-VAL – SAINT-RÉMY-BOSCROCOURT – SEPT-MEULES – TOCQUEVILLE-SUR-EU – TOUFFREVILLE-SUR-EU – VILLY-SUR-YÈRES.

En outre, elle est dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur le chantier de construction et lors d'opérations de maintenance du parc éolien en mer au large de la commune du TRÉPORT, y compris ses installations terrestres situées en dehors du ressort territorial de la présente section, ainsi qu'à l'égard des marins, gens de mer et tous autres travailleurs occupés sur des navires participant à ce chantier de construction et à ces opérations de maintenance.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-1-4) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-1-6** : elle est localisée à DIEPPE et se compose des communes suivantes :

ANNEVILLE-SUR-SCIE – ASSIGNY – AUQUEMESNIL – AVESNES-EN-VAL – BAILLY-EN-RIVIÈRE – BELLENGREVILLE – BELMESNIL – BERTREVILLE-SAINT-OUEN – BIVILLE-SUR-MER – BRUNVILLE – CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE – CROSVILLE-SUR-SCIE – DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS – DÉNESTANVILLE – DOUVREND – ENVERMEU – FREULLEVILLE – GLICOURT – GOUCHAUPRE – GRENY – GUILMÉCOURT – HEUGLEVILLE-SUR-SCIE – INTRAVILLE – LA CHAPELLE-DU-BOURGAY – LA CHAUSSÉE – LE BOIS-ROBERT – LE CATELIER – LES CENT-ACRES – LES IFS – LINTOT-LES-BOIS – LONGUEVILLE-SUR-SCIE – MANÉHOVILLE – MEULERS – MUCHEDENT – NOTRE-DAME-D'ALIERMONT – NOTRE-DAME-DU-PARC – PENLY – RICARVILLE-DU-VAL – SAINT-AUBIN-LE-CAUF – SAINT-CRESPIN – SAINTE-FOY – SAINT-

GERMAIN-D'ÉTABLES – SAINT-HONORÉ – SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT – SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE – SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT – SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY – SAINT-QUENTIN-AU-BOSC – SAINT-VAAST-D'ÉQUIQUEVILLE – SAUCHAY – TORCY-LE-GRAND – TORCY-LE-PETIT – TOURVILLE-LA-CHAPELLE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de DIEPPE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-1-4) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-1-7** : elle est localisée à DIEPPE et se compose des communes suivantes :

AMBRUMESNIL – ANCOURT – ARQUES-LA-BATAILLE – AUBERMESNIL-BEAUMAIS – BELLEVILLE-SUR-MER – BERNEVAL-LE-GRAND – BRACQUEMONT – COLMESNIL-MANNEVILLE – DERCHIGNY – GRÈGES – HAUTOT-SUR-MER – LE BOURG-DUN – LONGUEIL – MARTIGNY – MARTIN-ÉGLISE – OFFRANVILLE – OUVILLE-LA-RIVIÈRE – QUIBERVILLE – ROUXMESNIL-BOUEILLES – SAINT-AUBIN-SUR-SCIE – SAINT-DENIS-D'ACLON – SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER – SAUQUEVILLE – TOURVILLE-SUR-ARQUES – VARENCEVILLE-SUR-MER.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de DIEPPE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-1-4) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-1-8** : elle est localisée à DIEPPE et se compose des communes suivantes :

ANGIENS – ANGESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG – AUPPEGARD – AUTIGNY – AUZOUVILLE-SUR-SAÛNE – AVREMESNIL – BACQUEVILLE-EN-CAUX – BIVILLE-LA-RIVIÈRE – BLOSSEVILLE – BOURVILLE – BRACHY – BRAMETOT – CAILLEVILLE – CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT – DROSAY – ERMENOUVILLE – FONTAINE-LE-DUN – GONNETOT – GREUVILLE – GRUCHET-SAINT-SIMÉON – GUEURES – GUEUTTEVILLE-LES-GRÈS – HÉBERVILLE – HERMANVILLE – HOUDETOT – INGOUVILLE – LA CHAPELLE-SUR-DUN – LA GAILLARDE – LAMBERVILLE – LAMMENVILLE – LE MESNIL-DURDENT – LESTANVILLE – LUNERAY – MANNEVILLE-ÈS-PLAINS – NÉVILLE – OMONVILLE – PLEINE-SÈVE – RAINFREVILLE – ROYVILLE – SAÛNE-SAINT-JUST – SAINT-AUBIN-SUR-MER – SAINTE-COLOMBE – SAINT-MARDS – SAINT-OUEN-LE-MAUGER – SAINT-PIERRE-LE-VIEUX – SAINT-PIERRE-LE-VIGER – SAINT-RIQUIER-ÈS-PLAINS – SAINT-SYLVAIN – SAINT-VALÉRY-EN-CAUX – SASSETOT-LE-MALGARDÉ – SOTTEVILLE-SUR-MER – THIL-MANNEVILLE – TOCQUEVILLE-EN-CAUX – VÉNÉSTANVILLE – VEULES-LES-ROSES.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de Dieppe délimitée par les voies énumérées en annexe.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-1-4) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-1-9** : elle est localisée à DIEPPE et se compose des communes suivantes :

AUVILLIERS – BAILLEUL-NEUVILLE – BAILLOLET – BOUELLES – BULLY – BURES-EN-BRAY – CALLENGEVILLE – CLAIS – CROIXDALLE – ESCLAVELLES – FESQUES – FLAMETS-FRÉTILS – FRÉAUVILLE – FRESLES – FRESNOY-FOLNY –

GRANDCOURT – GRAVAL – LONDINIÈRES – LUCY – MASSY – MÉNONVAL – MESNIÈRES-EN-BRAY – MORTEMER – NESLE-HODENG – NEUFCHÂTEL-EN-BRAY – NEUVILLE-FERRIÈRES – OSMOY-SAINT-VALERY – PREUSEVILLE – PUISENVAL – QUIÈVRECOURT – SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT – SAINTE-BEUVE-EN-RIVIÈRE – SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE – SAINT-MARTIN-L'HORTIER – SAINT-PIERRE-DES-JONQUIÈRES – SAINT-SAIRE – SMERMESNIL – VATIERVILLE – WANCHY-CAPVAL.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de DIEPPE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-1-4) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-1-10** : elle est localisée à DIEPPE et se compose des communes suivantes :

AUBÉGUIMONT – AUBERMESNIL-AUX-ÉRABLES – AUMALE – BAZINVAL – BLANGY-SUR-BRESLE – CAMPNEUSEVILLE – CONTEVILLE – CRIQUIERS – DANCOURT – ELLECOURT – FALLENCOURT – FOUCARMONT – GUERVILLE – HAUDRICOURT – HODENG-AU-BOSC – ILLOIS – LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES – LE CAULE-SAINTE-BEUVE – MARQUES – MONCHAUX-SORENG – MORIENNE – NESLE-NORMANDEUSE – NULLEMONT – PIERRECOURT – RÉALCAMP – RÉTONVAL – RICHEMONT – RIEUX – RONCHOIS – SAINT-LÉGER-AUX-BOIS – SAINT-MARTIN-AU-BOSC – SAINT-RIQUIER-EN-RIVIÈRE – VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE – VILLERS-SOUS-FOUCARMONT.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-1-4) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-1-11** (section à dominante maritime) : elle est localisée au HAVRE et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur les ressorts géographiques respectifs des Unités de contrôle n^{os} 76-1, 76-2 et 76-3 pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard de toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :

- sous pavillon français rattachés à un port situé dans l'arrondissement de Rouen ou dans celui de Dieppe, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- sous pavillon français non rattachés à un port situé dans l'un de ces arrondissements, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- sous pavillon étranger, en vertu des articles L.5548-1, L.5548-2 et L.5548-4 du Code des transports, pour les dispositions qui leur sont applicables, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.

Cette compétence territoriale s'étend également sur ces mêmes arrondissements pour l'exercice des missions de contrôle des entreprises d'armement maritime, des lycées et écoles maritimes, des activités liées à l'exploitation des ports de commerce, de pêche et de plaisance de ROUEN, de DIEPPE, de SAINT VALÉRY EN CAUX et du TRÉPORT et des entreprises et établissements répertoriés sous les sous-classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) et ce, pour la totalité de leurs personnels (marins, gens de mer et salariés sédentaires) :

- 03.11Z : Pêche en mer ;
- 03.12Z : Pêche en eau douce ;
- 03.21Z : Aquaculture en mer ;
- 50.10Z : Transports maritimes et côtiers de passagers ;
- 50.20Z : Transports maritimes et côtiers de fret ;
- 50.30Z : Transports fluviaux de passagers ;
- 50.40Z : Transports fluviaux de fret ;
- 52.22Z : Services auxiliaires des transports par eau ;
- 85.53Z : Écoles de voile ou de navigation ne délivrant pas de certificats ou de permis commerciaux ;

- 93.29Z : Exploitation d'installations de transports de plaisance (marinas).

Elle est également chargée du contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : phares et balises en mer...), des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre des entreprises et établissements susmentionnés ainsi que des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du Code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements.

En outre, elle est chargée du respect de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé en amont du Pont de Tancarville, y compris la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de l'Eure.

Est exclu du ressort territorial de la présente section, l'ensemble du chantier de construction et de maintenance du parc éolien en mer au large de la commune du TREPORT.

Sont également exclus du ressort territorial de la présente section, les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 et le Grand port maritime de ROUEN (GPMR), y compris pour ce qui concerne les marins qui y sont employés.

Elle se compose également des communes suivantes :

AUBERVILLE-LA-MANUEL – BERTHEAUVILLE – BERTREVILLE – BOSVILLE – BUTOT-VÉNESVILLE – CANOUVILLE – CANY-BARVILLE – CLASVILLE – CRASVILLE-LA-MALLET – GRAINVILLE-LA-TEINTURIÈRE – MALLEVILLE-LES-GRÈS – OCQUEVILLE – OUAINVILLE – PALUEL – SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX – SASSEVILLE – VEULETTES-SUR-MER – VITTEFLEUR.

► L'unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord), localisée à ROUEN, est constituée de douze sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-2-1** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

GRAND-COURONNE – HAUTOT SUR SEINE – LA BOUILLE – MOULINEAUX – PETIT-COURONNE – SAHURS – SAINT PIERRE DE MANNEVILLE – VAL DE LA HAYE.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

● **Section 76-2-2** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

BARENTIN – BEAUTOT – BETTEVILLE – BLACQUEVILLE – BOUVILLE – BUTOT SAINT OUVEN DU BREUIL – CARVILLE LA FOLLETIÈRE – CROIXMARE – ECALLES ALIX – EMANVILLE – FRESQUIENNES – FREVILLE – GOUPILLÈRES – GUEUTTEVILLE – LA FOLLETIÈRE – LIMESY – MESNIL PANNEVILLE – MONT DE L'IF – PAVILLY – SAINTE AUSTREBERTHE – VILLERS ECALLES.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-2-3** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ - AUTRETOT - AUZEBOSC - BAONS LE COMTE - BOIS-HIMONT - ECRETTEVILLE LES BAONS - SAINT CLAIR SUR LES MONTS - SAINTE MARIE DES CHAMPS - TOUFFREVILLE LA CORBELINE - VALLIQUERVILLE - VEAUVILLE LES BAONS - YVETOT.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-2-4** : elle est localisée à ROUEN et se compose de la commune de LE PETIT-QUEVILLY.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

● **Section 76-2-5** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

ANQUETIÉVILLE - CAUDEBEC EN CAUX - HEURTEAUVILLE - LA MAILLERAYE SUR SEINE - LE GRAND QUEVILLY - LOUVETOT - MAULÉVRIER-SAINTE GERTRUDE - NOTRE DAME DE BLIQUETUIT - SAINT ARNOULT - SAINT AUBIN DE CRETOT - SAINT GILLES DE CRETOT - SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT - SAINT NICOLAS DE LA HAIE - SAINT WANDRILLE-RANÇON - TOUFFREVILLE LA CABLE - VATTEVILLE LA RUE - VILLEQUIER.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

● **Section 76-2-6** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

ANCEAUMEVILLE - ARDOUVAL - AUTHIEUX-RATTIÉVILLE - BEAUMONT LE HARENG - BELLENCOMBRE - BOSCHARD - BOSCHARD-GUÉRARD-SAINTE ADRIEN - CAILLY - CLAVILLE MOTTEVILLE - CLÈRES - COTTÉVRARD - CRESSY - CROPUS - ESLETTES - ESTEVILLE - FONTAINE LE BOURG - FRICHEMESNIL - GRIGNEUSEVILLE - GRUGNY - LA CRIQUE - LA HOUSSAYE-BÉRANGER - LA RUE-SAINTE-PIERRE - LE BOCASSE - LES GRANDES VENTES - MESNIL FOLLEMPRISE - MONT-CAUVAIRE - MONTVILLE - POMMEREVAL - QUINCAMPOIX - ROSAY - SAINT ANDRÉ SUR CAILLY - SAINT GEORGES SUR FONTAINE - SAINT GERMAIN SOUS CAILLY - SAINT HELLIER - SÉVIS - SIERVILLE - YQUEBOEUF.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-2-7** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

AUZOUVILLE SUR RY – BOIS D'ENNEBOURG – BOIS L'EVÊQUE – BOSC-BÉRENGER – BOSC-MESNIL – BRADIANCOURT – CRITOT – DARNÉTAL – ELBEUF SUR ANDELLE – FONTAINE EN BRAY – FONTAINE SOUS PRÉAUX – GRAINVILLE SUR RY – LA VIEUX RUE - LE HÉRON – MARTAINVILLE-EPREVILLE – MATHONVILLE – MAUCOMBLE – MONTÉROLIER – NEUFBOSC – PRÉAUX – ROCQUEMONT – RONCHEROLLES SUR LE VIVIER – RY – SAINT AUBIN-EPINAY – SAINT JACQUES SUR DARNETAL - SAINT LÉGER DU BOURG-DENIS – SAINT SAËNS – SAINT-DENIS LE THIBOUT – SAINTE-GENEVIÈVE – SAINT MARTIN DU VIVIER – SAINT-MARTIN-OSMONVILLE – SERVAVILLE-SALMONVILLE – SOMMERY – VENTES SAINT-RÉMY.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-2-8** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

AMFREVILLE LES CHAMPS – BÉNESVILLE – BERVILLE – BOUDEVILLE – BRETTEVILLE SAINT LAURENT – CANVILLE LES DEUX EGLISES - DOUDEVILLE – ETALLEVILLE - FULTOT - GONZEVILLE – HARCANVILLE – HAUTOT SAINT SULPICE - HOUPEVILLE – LA VAUPALIÈRE – LE HOULME – LE TORP MESNIL – MALAUNAY – MONTIGNY – NOTRE-DAME DE BONDEVILLE – PISSY POVILLE - PRÉTOT-VICQUEMARE – REUVILLE – ROUMARE – SAINT JEAN DU CARDONNAY – SAINT LAURENT EN CAUX – YVECRIQUE.

En outre, elle est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail lors de travaux de construction, d'exploitation et d'entretien réalisés sur le réseau de distribution d'énergie électrique géré par la société Réseau de transport d'électricité (RTE) dès lors que ces travaux sont exécutés dans un périmètre qui dépasse le ressort géographique d'une section d'inspection.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

● **Section 76-2-9** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

AUFFAY – BEAUVAL EN CAUX – BELLEVILLE EN CAUX – BERTRIMONT – BIVILLE LA BAIGNARDE - BRACQUETUIT – CALLEVILLE LES DEUX EGLISES – ETAIMPUIS – FRESNAY LE LONG – GONNEVILLE SUR SCIE - IMBLEVILLE – LA FONTELAYE – MONTREUIL EN CAUX – SAINT DENIS SUR SCIE – SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE – SAINT PIERRE-BÉNOUVILLE – SAINT VAAST DU VAL – SAINT VICTOR L'ABBAYE – TÔTES – VAL DE SAËNE – VARNEVILLE-BRETTEVILLE – VASSONVILLE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

En outre, elle est chargée du contrôle du Grand port maritime de ROUEN (GPMR), y compris à l'égard des marins qui y sont employés.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-2-10** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

ANCRETIÉVILLE SAINT VICTOR – AUZOUVILLE L'ESNEVAL - BOURDAINVILLE – CANTELEU – CIDEVILLE – CRIQUETOT SUR OUVILLE – ECTOT L'AUBER – ECTOT LES BAONS – ETOUDEVILLE – FLAMANVILLE – GRÉMONVILLE – HUGLEVILLE EN CAUX – LINDEBOEUF – MAROMME – MOTTEVILLE – OUVILLE L'ABBAYE – SAINT MARTIN AUX ARBRES – SAUSSAY - VIBOEUF – YERVILLE.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-2-11** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

ANNEVILLE-AMBOURVILLE – BARDOUVILLE – BERVILLE SUR SEINE – DUCLAIR – EPINAY SUR DUCLAIR – HÉNOUVILLE – JUMIÈGES - LE MESNIL SOUS JUMIÈGES – LE TRAIT – MAUNY – QUEVILLON - SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE - SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE – SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR – SAINT-PAËR – YAINVILLE – YVILLE SUR SEINE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-2-12** (section à dominante agricole) : elle est localisée à ROUEN et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur les ressorts géographiques respectifs des Unités de contrôle n°76-2 et n°76-3, pour le contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :

- Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Quel que soit leur régime de protection sociale :
 - les scieries répertoriées sous la sous-classe 16.10A de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) ;
 - les silos de stockage de grains répertoriés sous les sous-classes 46.11Z et 46.21Z ;
 - les entreprises et établissements de la filière équine (*élevage, haras, écuries de chevaux de course, enseignement équitation, ...*) répertoriés sous les sous-classes 01.43Z, 01.62Z, 85.51Z et 93.19Z ;
 - les golfs répertoriés sous les sous-classes 77.21Z, 79.90Z, 85.51Z, 93.11Z et 93.12Z ;
 - les abattoirs répertoriés sous la sous-classe 10.11Z ;

- les sucreries répertoriées sous la sous-classe 10.81Z ;
- les teillages de lin répertoriés sous la sous-classe 13.10Z ;
- les activités d'accro-branche répertoriées sous la sous-classe 93.12Z ;
- les exploitants forestiers répertoriés sous la sous-classe 02.20Z ;
- les négociants et réparateurs de machines agricoles et forestières répertoriés sous les sous-classes 33.12Z et 46.61Z ;
- les chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de cette même section ;
- les entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole ;
- les établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section à dominante agricole.

En outre, elle se compose d'une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

De même, elle est dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur l'ensemble du réseau urbain de transport en commun de la métropole Rouen Normandie – à l'exclusion des lignes scolaires ainsi que des lignes desservant le secteur d'ELBEUF : Caudebec lès Elbeuf – Cléon – Elbeuf – Freneuse – La Londe – Saint Aubin lès Elbeuf – Saint Pierre lès Elbeuf – Tourville la Rivière – et à l'égard de son exploitant (siège social, établissements et autres locaux) et ce, pour la totalité de son personnel, ainsi que sur les chantiers ouverts sur les lignes concernées de transports collectifs urbains de ce même réseau.

► L'unité de Contrôle n°76-3 (Rouen Sud), localisée à ROUEN, est constituée de dix sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-3-1** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

AMFREVILLE LA MIVOIE – BELBEUF – BOOS – GOUY - LA NEUVILLE CHANT D'OISEL – LES AUTHIEUX SUR LE PORT-SAINT-OUEN – QUEVREVILLE LA POTERIE – SAINT AUBIN-CELLOVILLE – YMARE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-3-2** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

BONSECOURS – FRANQUEVILLE SAINT PIERRE - FRESNE LE PLAN - LE MESNIL-ESNARD – MESNIL-RAOUL - MONTMAIN.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-3-3** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes : ELBEUF - LA LONDE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de ses exploitants ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est respectivement confié aux sections 76-2-12 et 76-3-5.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-3-4** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

ORIVAL - SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de ses exploitants ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est respectivement confié aux sections 76-2-12 et 76-3-5.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-3-5** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

CAUDEBEC LES ELBEUF - CLÉON - SAINT PIERRE LES ELBEUF.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

En outre, elle est dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur exclusivement la partie du réseau urbain de transport en commun de la métropole Rouen Normandie - à l'exclusion des lignes scolaires - concernant le secteur d'ELBEUF : *Caudebec lès Elbeuf - Cléon - Elbeuf - Freneuse - La Londe - Saint Aubin lès Elbeuf - Saint Pierre lès Elbeuf - Tourville la Rivière*, dans la limite du territoire du département de la Seine Maritime, et à l'égard de son exploitant (siège social, établissements et autres locaux) et ce, pour la totalité de son personnel, ainsi que sur les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains desservant cette partie de ce même réseau.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-3-6** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

FRENEUSE - SOTTEVILLE SOUS LE VAL - TOURVILLE LA RIVIÈRE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de ses exploitants ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est respectivement confié aux sections 76-2-12 et 76-3-5.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-3-7** : elle est localisée à ROUEN et se compose des communes suivantes :

OISSEL - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY : secteur délimité par les voies suivantes : *rue des Cateliers (incluse), rue du Champ des Bruyères (incluse), rue de l'Orée du Rouvray (incluse), rue de Stockholm (incluse), limites des communes de Grand Quevilly et Sotteville-lès-Rouen, ZA du Madrillet, Technopôle du Madrillet, rue Etienne Dolet, rue Désiré Granet, Oissel, chemin de la folie, rue du Docteur Cotoni (toutes incluses).*

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-3-8** : elle est localisée à ROUEN et se compose d'une partie du territoire de la commune de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY délimitée par les voies suivantes : *rue des Cateliers (exclue), rue du Champ des Bruyères (exclue), rue de l'Orée du Rouvray (exclue), rue de Stockholm (exclue), Sotteville, sauf la zone délimitée par la rue Etienne Dolet, rue Désiré Granet, Oissel, chemin de la folie, rue du Docteur Cotoni.*

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-3-9** : elle est localisée à ROUEN et se compose d'une partie du territoire de la commune de SOTTEVILLE LES ROUEN (sauf atelier SNCF des Quatre Mares) délimitée par les voies suivantes : *rue Saint-Yon, rue Eugène Tilloy, avenue du 14 juillet, Pont des Quatre Mares, chemin de la Mi-voie, limites des communes de St Etienne du Rouvray et du Petit Quevilly (toutes exclues).*

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

● **Section 76-3-10** : elle est localisée à ROUEN et se compose d'une partie du territoire de la commune de SOTTEVILLE LES ROUEN délimitée par les voies suivantes : *atelier SNCF des Quatre Mares, Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray, rue Saint-Yon (incluse), rue Eugène Tilloy (incluse), avenue du 14 juillet (incluse), Pont des Quatre-Mares, chemin de la Mi-voie, Chemin de Halage, limite de la commune de Saint Etienne du Rouvray.*

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section, le réseau urbain de transport en commun de la Métropole Rouen Normandie, les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-2-12.

Les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-2-12) ou à la section à dominante maritime (76-1-11) sont exclus du ressort territorial de la présente section.

► L'unité de Contrôle n°76-4 (Le Havre), localisée au HAVRE, est constituée de quatorze sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-4-1** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

BERNIÈRES - BEUZEVILLE-LA-GRENIER - BEUZEVILLETTE - BOLBEC - BOLLEVILLE - GRUCHET-LE-VALASSE - LANQUETOT - LINTOT - MIRVILLE - NOINTOT - PARC-D'ANXTOT - RAFFETOT - ROUVILLE - SAINT-EUSTACHE-LA-FORÊT - SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE - TROUVILLE-ALLIQUERVILLE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-2** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

ANGERVILLE BAILLEUL - ANGERVILLE-L'ORCHER - ANGESQUEVILLE-L'ESNEVAL - ANNOUVILLE VILMESNIL - AUBERVILLE LA RENAULT - BEAUREPAIRE - BEC DE MORTAGNE - BÉNARVILLE - BÉNOUVILLE - BORDEAUX-SAINT-CLAIR - BORNAMBUSC - BRÉAUTÉ - BRETTEVILLE DU GRAND CAUX - CRIQUETOT-L'ESNEVAL - CUVERVILLE - DAUBEUF SERVILLE - ECRAINVILLE - ÉTRETAT - FONGUEUSEMARE - GODERVILLE - GONFREVILLE CAILLOT - GONNEVILLE-LA-MALLET - GRAINVILLE YMAUVILLE - HERMEVILLE - HEUQUEVILLE - HOUQUETOT - LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER - LE TILLEUL - MANNEVILLE LA GOUPIL - MENTHEVILLE - PIERREFIQUES - SAINT MACLOU LA BRIÈRE - SAINT SAUVEUR D'EMMALLEVILLE - SAINTE-MARIE-AU-BOSC - SAINT-JOUIN-BRUNEVAL - SAINT-MARTIN-DU-BEC - SAUSSEUZEMARE EN CAUX - TOCQUEVILLE LES MURS - TURRETOT - VATTETOT SOUS BEAUMONT - VERGETOT - VILLAINVILLE - VIRVILLE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-3** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

ALVIMARE – ANCOURTEVILLE-SUR-HÉRICOURT – ANVÉVILLE – AUZOUVILLE-AUBERBOSC – BENNETOT – BERMONVILLE – BEUZEVILLE-LA-GUÉRARD – CARVILLE-POT-DE-FER – CLEUVILLE – CLÉVILLE – CLIPONVILLE – ENVRONVILLE – FAUVILLE-EN-CAUX – FOUCART – HATTENVILLE – HAUTOT-L'AUVRAY – HAUTOT-LE-VATOIS – HÉRICOURT-EN-CAUX – LE HANOUCARD – NORMANVILLE – OHERVILLE – OUDALLE : à l'exception de la partie située au Sud du Canal du Havre à Tancarville, à l'Ouest de l'autoroute A 29 et au Nord de la route industrielle et de la partie située au Sud du Grand Canal du Havre et à l'Ouest de l'autoroute A 29 (celle-ci étant exclue) – OURVILLE-EN-CAUX – RICARVILLE – ROBERTOT – ROCQUEFORT – ROUTES – SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE – SAINT-PIERRE-LAVIS – SAINT-VAAST-DIEPPEDALLE – SANDOUVILLE – SOMMESNIL – THIOUVILLE – TRÉMAUVILLE – VEAUVILLE-LÈS-QUELLES – YÉBLERON.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe, à l'exclusion du chantier d'aménagement de l'entrée de ville du Havre.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-4** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

ANCRETTEVILLE-SUR-MER – ANGERVILLE-LA-MARTEL – COLLEVILLE – CONTREMOULINS – CRIQUEBEUF-EN-CAUX – CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT – ÉCRETTEVILLE-SUR-MER – ÉLETOT – ÉPREVILLE – FÉCAMP – FROBERVILLE – GANZEVILLE – GERPONVILLE – GERVILLE – LES LOGES – LIMPIVILLE – MANIQUERVILLE – RIVILLE – SAINTE-HÉLÈNE-BONDEVILLE – SAINT-LÉONARD – SAINT-PIERRE-EN-PORT – SASSETOT-LE-MAUCONDUIT – SENNEVILLE-SUR-FÉCAMP – SORQUAINVILLE – THÉROULDEVILLE – THEUVILLE-AUX-MAILLOTS – THIERGEVILLE – THIÉTREVILLE – TOURVILLE-LES-IFS – TOUSSAINT – VALMONT – VATTETOT-SUR-MER – VINNEMERVILLE – YPORT – YPREVILLE-BIVILLE.

En outre, elle est dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur le chantier de construction et lors d'opérations de maintenance du parc éolien en mer au large de la commune de FECAMP, y compris ses installations terrestres situées en dehors du ressort territorial de la présente section, ainsi qu'à l'égard des marins, gens de mer et tous autres travailleurs occupés sur des navires participant à ce chantier de construction et à ces opérations de maintenance.

Sont exclues du ressort territorial de la présente section, les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008.

Sont également exclus les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-5** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

CAUVILLE-SUR-MER – ÉPOUVILLE – FONTAINE-LA-MALLET – FONTENAY – MANÉGLISE – MANNEVILLETTE – MONTIVILLIERS – NOTRE-DAME-DU-BEC – ROLLEVILLE – SAINT-MARTIN-DU-MANOIR.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-6** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes : GAINNEVILLE – HARFLEUR.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

En outre, elle est dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur toute l'étendue du chantier d'aménagement de l'entrée de ville du Havre.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-7** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

OCTEVILLE SUR MER - SAINTE ADRESSE.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

En outre, elle est dotée d'une compétence territoriale pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail sur l'ensemble du réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia) – à l'exclusion des lignes scolaires – et à l'égard de son exploitant (siège social, établissements et autres locaux) et ce, pour la totalité de son personnel, ainsi que sur les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau.

Sont exclues du ressort territorial de la présente section, les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008.

Sont également exclus les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-8** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

- AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE – GRAND-CAMP – LA FRÉNAYE – LA TRINITÉ-DU-MONT – MÉLAMARE – NORVILLE – PETIVILLE – SAINT-ANTOINE-LA-FORÊT – SAINT-MAURICE-D'ÉTÉLAN – SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE – TRIQUERVILLE ;

- Partie des communes de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, LILLEBONNE et NOTRE DAME DE GRAVENCHON située au Nord de l'axe composé par la RD 982, la Route de Port Jérôme, l'avenue Charles de Gaulle, le RD 81 et la rue Henri Dunant.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-9** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- GONFREVILLE L'ORCHER (à l'exception de la partie située au Sud du Grand Canal du Havre) ;
- Partie du territoire de la commune d'OUALLE située au Sud du Canal du Havre à Tancarville, à l'Ouest de l'autoroute A 29 et au Nord de la route industrielle.

En outre, elle est chargée du contrôle de l'ensemble des établissements appartenant au Groupe Hospitalier du Havre.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-10** : elle est localisée au HAVRE et se compose des communes suivantes :

ÉPRETOT – ÉTAINHUS – GOMMERVILLE – GRAIMBOUVILLE – LA CERLANGUE – LA REMUÉE – LES TROIS-PIERRES – ROGERVILLE (à l'exception de la partie située au Sud du grand canal du Havre) – SAINNEVILLE – SAINT-AUBIN-ROUTOT – SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE – SAINT-LAURENT-DE-BRÉVEDENT – SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC – SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE – SAINT-VINCENT-CRAMESNIL – TANCARVILLE (à l'exclusion de l'ouvrage du Pont de Tancarville et de toute l'étendue du chantier de réaménagement de ses accès et d'aménagements complémentaires sur la rive Nord).

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-11** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- Zone portuaire du HAVRE : partie du territoire de la commune du HAVRE délimitée par les voies et bassins suivants : bassin de la Manche (inclus), Quai Casimir Delavigne (exclu), bassin de la Barre (inclus), bassin Vauban (inclus), bassin de l'Eure (inclus), bassin Bellot (inclus), Pont et sas Vétillard (inclus), Bassin Vétillard (inclus), garage de Gravelle (inclus), Bassin Marcel Despujols (inclus), Canal du Havre à Tancarville (inclus), Canal Bossière (inclus), Grand Canal du Havre ;
- Partie des communes de GONFREVILLE L'ORCHER, OUALLE et ROGERVILLE située au Sud du Grand Canal du HAVRE et à l'Ouest de l'autoroute A 29.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

En outre, elle est chargée du contrôle du Grand port maritime du HAVRE (GPMH), y compris à l'égard des marins qui y sont employés.

Elle est également dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le ressort géographique de l'unité de contrôle n°76-4 pour le contrôle des entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-12** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- Partie des communes de LILLEBONNE, NOTRE DAME DE GRAVENCHON et SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, située au Sud de l'axe composé par la RD 982, la Route de Port Jérôme, l'avenue Charles de Gaulle, le RD 81 et la rue Henri Dunant, dont la totalité de la zone industrielle de Port Jérôme ;
- Pont de Tancarville et toute l'étendue du chantier de réaménagement de ses accès et d'aménagements complémentaires (rive Nord et rive Sud).

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante agricole (76-4-13) ou à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-13** (section à dominante agricole) : elle est localisée au HAVRE et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le ressort géographique de l'Unité de contrôle n°76-4, pour le contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :

- Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Quel que soit leur régime de protection sociale :
 - les scieries répertoriées sous la sous-classe 16.10A de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) ;
 - les silos de stockage de grains répertoriés sous les sous-classes 46.11Z et 46.21Z ;
 - les entreprises et établissements de la filière équine (*élevage, haras, écuries de chevaux de course, enseignement équitation, ...*) répertoriés sous les sous-classes 01.43Z, 01.62Z, 85.51Z et 93.19Z ;
 - les golfs répertoriés sous les sous-classes 77.21Z, 79.90Z, 85.51Z, 93.11Z et 93.12Z ;
 - les abattoirs répertoriés sous la sous-classe 10.11Z ;
 - les sucreries répertoriées sous la sous-classe 10.81Z ;
 - les teillages de lin répertoriés sous la sous-classe 13.10Z ;
 - les activités d'accro-branche répertoriées sous la sous-classe 93.12Z ;
 - les exploitants forestiers répertoriés sous la sous-classe 02.20Z ;
 - les négociants et réparateurs de machines agricoles et forestières répertoriés sous les sous-classes 33.12Z et 46.61Z ;
 - les chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de cette même section ;

- les entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole ;
- les établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section à dominante agricole.

Cette section comprend également une partie du territoire de la ville du HAVRE délimitée par les voies énumérées en annexe, à l'exclusion du chantier d'aménagement de l'entrée de ville du Havre.

Sont exclus du ressort territorial de la présente section :

- le réseau urbain de transport en commun de la CODAH (Lia), les établissements et dépendances de son exploitant ainsi que les chantiers ouverts sur les lignes de transports collectifs urbains de ce même réseau, dont le contrôle est confié à la section 76-4-7 ;
- les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 ;
- les entreprises, établissements et autres lieux de travail dont le contrôle est confié à la section à dominante maritime (76-4-14).

● **Section 76-4-14** (section à dominante maritime) : elle est localisée au HAVRE et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le ressort géographique de l'Unité de contrôle n°76-4, pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard de toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :

- sous pavillon français rattachés à un port situé dans l'arrondissement du Havre, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- sous pavillon français non rattachés à un port situé dans cet arrondissement, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- sous pavillon étranger, en vertu des articles L.5548-1, L.5548-2 et L.5548-4 du Code des transports, pour les dispositions qui leur sont applicables, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.

Cette compétence territoriale s'étend également sur ce même arrondissement pour l'exercice des missions de contrôle des entreprises d'armement maritime, des lycées et écoles maritimes, des activités liées à l'exploitation des ports de commerce, de pêche et de plaisance du HAVRE et de FECAMP et des entreprises et établissements répertoriés sous les sous-classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) et ce, pour la totalité de leurs personnels (marins, gens de mer et salariés sédentaires) :

- 03.11Z : Pêche en mer ;
- 03.12Z : Pêche en eau douce ;
- 03.21Z : Aquaculture en mer ;
- 50.10Z : Transports maritimes et côtiers de passagers ;
- 50.20Z : Transports maritimes et côtiers de fret ;
- 50.30Z : Transports fluviaux de passagers ;
- 50.40Z : Transports fluviaux de fret ;
- 52.22Z : Services auxiliaires des transports par eau ;
- 85.53Z : Écoles de voile ou de navigation ne délivrant pas de certificats ou de permis commerciaux ;
- 93.29Z : Exploitation d'installations de transports de plaisance (marinas).

Elle est également chargée du contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : phares et balises en mer...), des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre des entreprises et établissements susmentionnés ainsi que des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du Code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements.

En outre, elle est chargée du respect de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables situé en aval du Pont de Tancarville, y compris la portion des voies dont une berge se situe sur le territoire du département de l'Eure.

Est exclu du ressort territorial de la présente section, l'ensemble du chantier de construction et de maintenance du parc éolien en mer au large de la commune de FECAMP.

Sont également exclus les entreprises de manutention portuaire répertoriées sous la sous-classe 52.24A de la NAF 2008 et le Grand port maritime du HAVRE (GPMH), y compris pour ce qui concerne les marins qui y sont employés.

Article trois : Il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, composée de trois agents de contrôle placés sous l'autorité du responsable du pôle « politique du travail », et dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le périmètre de la région Haute-Normandie.

Article quatre : Il est constitué un réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, piloté par le responsable du pôle « politique du travail »

Les agents qui composent ce réseau, qui demeurent attachés à leurs unités de contrôle respectives, ont compétence à exercer leur mission sur l'ensemble du périmètre de la région Haute Normandie pour ce qui concerne exclusivement les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements ou de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition, et les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Article cinq : L'arrêté du 22 janvier 2015 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure, modifié par les arrêtés des 16 et 17 mars 2015 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article six : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime et Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 28 avril 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
travail et de l'emploi de Haute-Normandie



Serge LEROY

ANNEXE

Répartition du territoire de la commune d'ÉVREUX entre les sections d'inspection du travail

UNITE DE CONTROLE N° 27-1 (Ouest Eure) :

- ◆ Le secteur d'Évreux de la section **27-1-1** comprend les voies suivantes :

14 juillet (boulevard du) Abbé Lemire (rue de) Ader (rue Clément) Alsace (rue d') Amitié (rue de l') Ariane (rue) Auriol (rue J.) Avenir (rue de l') Balzac (rue Honoré de) Bastie (rue M.) Baudelaire (rue C.) Boileau (rue) Bottolier (rue) Boucher (rue Hélène) Bouin (rue Jean) Calvaire (rue du) Camus (rue Albert) Chapelle (rue de la) Chateaubriand (rue) Cheminots (rue des) Chênes (rue des) Cité Nouvelle (rue de la) Clos Madelon (rue du) Cœur (rue Jacques) Cœur (rue Jacques) Colbert (rue) Colbert (rue) Colmar (rue de) Concorde (rue) Concorde (voie de la) Costes & Bellonte (rue) Coudres (rue de) Debordeaux (Sente) Delaune (rue A.) Descartes (place) Diderot (rue) Dreux (rue de) Duhamel (rue Georges) Espérance (rue de l') Espéranto (rue de l') Ferré (Allée Léo) Flaubert (rue Gustave) Forêt (rue de la) France (rue Anatole) Francfort (rue Bernard) Friche (rue de la) Friche du Buisson Garros (rue R.) Giraudoux (rue Jean) Guillaumet (rue H.) Jeunesse (rue de la) Joliot-Curie (rue F. et I.) Kennedy (place) La Bruyère (rue J. de) La Fontaine (rue J. de) Lamartine (rue) Langevin (rue Paul) Lemire (rue Abbé) Lemire (rue de l'abbé) Liban (rue du) Marnière-Riga (rue de la) Melleville (rue de) Mérimée (rue Prosper) Michelet (rue) Molière (rue) Moulin (rue Jean) Musset (place et rue A. de) Nancy (allée de) paix (rue de la) Pascal (rue) Péguy (rue Charles) Printemps (rue du) Rabelais (place) Rabelais (rue) Racine (rue Jean) Rêverie (rue de la) Rohaux (impasse) Rolland (rue Romain) Rousseau (rue J.-J.) Rugby (rue de) Rüsselsheim (rue de) Saint-André (route de) Saint-Gratien (passage) Sand (rue George) Sangliers (rue des) Sémard (rue Pierre) Sémard (rue Pierre) Solidarité (rue de la) Strasbourg (rue de) Surleau (rue André) Vallerey (rue Georges) Verlaine (Square Paul) Voltaire (rue) Zola (rue Emile).

- ◆ Le secteur d'Évreux de la section **27-1-4** comprend les voies suivantes :

11 Novembre (rue du) 19 Mars 1962 (rue du) 28ème R. I. (rue du) 7e Chasseurs (rue du) Abreuvoir (impasse) Abruzzo (rue Ben) Aérostiers (rue des) Aisne (rue de l') Alizés (rue des) Alouettes (rue des) Anderson (rue) Argonne (rue d') Arromanches (rue d') Artois (rue de l') Aviron (rue d') Avranches (rue d') Barrault (rue JL) Baudoux (rue du Dr) Bayeux (rue de) Bessin (rue du) Bois Chaudron Borville-Dupuis (rue) Bouleaux (rue des) Bourqogne (rue de) Bretagne (rue de) Briqueterie (imp. de la) Broglie (rue Louis de) Buisson (rue F) Bunel (rue L.) Carné (rue Marcel) Carpeaux (rue J. B.) Carrel (rue Armand) Cassin (rue René) cavée Rouge (rue de la) Champagne (rue de) Chaplin (rue Charlie) Chauvin (bd Georges) Claudel (rue Camille) Cler (impasse) Clos Bloche (chemin rural n° 7 dit du) Copernic (rue Nicolas) Corneille (rue) Corniche Pipos (rue de la) Côte Blanche (chemin de la) Côte Blanche (rue de la) Cottages (Mail des) Cottages (Place) Cottages (rue + place) Courseulles (rue de) Dardanelles (rue des) David (rue) Dixmude (rue) Douaumont (rue de) Doucerain (place Aimé) Duc de Bouillon (rue du) Dupont-de-l'Eure (place) Eparges (rue des) Falaise (allée de) Fellini (rue) Ferray (rue Edouard) Flandres (rue des) Galilée (rue) Galois (rue Evariste) Garambouville (rue de) Garenne (allée de la) Gremillion (rue Jean) Guitry (rue Sacha) Guy (rue Alice) Harkis (rue des) Hitchcock (allée A.) Jardin l'Evêque (bd du) Jardins du Rabais (rue des) Jeanson (Rue Henry) Joffre (rue du Maréchal) Joséphine (rue) Jumièges (rue de) King (rue M.-L.) La Fayette (rue) Lancel (rue G) Lang (rue Fritz) Leclerc (rue du Gal) Loges (allée de la) Lombards (rue des)

Losay (rue Joseph) Isambard (rue) Maillol (rue Aristide) Malle (rue Louis) Mares de l'Horloge (rue des) Marne (rue de la) Mauriac (rue François) Melville (rue) Mendès-France (rue P.) Meuse (rue de la) Monduit (rue Henri) Monnerie (allée de la) Montgolfier (rue des Frères) Montmédy (rue de) Neubourg (anc. Route du) Neubourg (chemin du) Newton (rue Isaac) Normandie-Niemen (rue) Notre-Dame de Lorette (rue) Oise (rue de l') Orient (rue de l') Ourcq (rue de l') Pagnol (rue Marcel) Panorama (rue du) Petit Collège (rue du) Petites Bruyères (allée des) Piedfer (rue Désiré) Pierre de Ronsard (rue) Pont de fer (rue du) Promenade de l'Iton Rabais (rue du) Reims (rue de) Renaud (rue M.) Rethondes (rue de) Rivières (chemin + rue) Rochette (rue de la) Rochette (sentier de la) Rodin (rue Auguste) Roux (rue du Dr.) Sacquenville (chemin de) Saint-Michel (chemin et impasse) Saint-Sauveur (rue) Saint-Taurin (place) Saint-Thomas (rue) Saint-Thomas (ruelle) Saint-Wandrille (rue de) Salonique (rue de) Sartre (rue J.-P.) Schweitzer (rue Albert) Scierie (rue de la) Somme (rue de la) Surcouf (rue) Tati (rue Jacques) Tinguely (rue Jean) Tisserands (rue des) Tombettes (rue et sente des) Tordue (échelette) Truffaut (rue François) Val Iton (rue du) Valème (rue de) Valette (rue de la) Valmy (rue de) Vaux (rue de) Verderie (rue de la) Verne (rue Jules) Vian (rue Boris) Vierge (place de la) Vignes (allée des) Vigo (rue Jean) Vimy (rue de) Wells (rue Orson) Ypres (rue d') Yser (allée de l') Yser (rue de l').

◆ Le secteur d'Évreux de la section **27-1-5** comprend les voies suivantes :

8 Mai 1945 (rue du) Adélaïde et J Janin (boulevard) Alline (rue) Ampère (rue) Authieux (rue des) Barrey (rue de) Beauniez-Lelièvre(rue) Bellevue (rue de) Benet (rue Armand) Bernard (rue G.) Blé (rue au) Bleuets (rue des) Branly (rue) Brossolette (rue P.) Buzot (rue) Chambeaudouin (boulevard) Chantier (rue du) Charcot (rue) Churchill (avenue Winston) Coquelicots (rue des) Curie (rue P. et M.) Delhomme (rue) Ducy (rue Henry) Dulong (rue) Europe (rue de l') Floréales (allée des) Franklin (rue Benjamin) Fusillés (rue des) Gagarine (rue Youri) Hardencourt (rue d') Harpe (rue de la) Herriot (rue du Capit.) Ivry la Bataille (rue d') Janin (boulevard Jules) Jardin Botanique(rue du) Jaurès (rue Jean) Justice (rue de la) Lattre de Tassigny (rue de) Legras (rue Oscar) Lelièvre (rue) Lepouzé (rue) Lerat (rue du Dr) Letellier (rue du Commandant) Le Thuillier (rue A.) Libération (rue de la) Lorraine (rue de) Lumière (rue des Frères) Maillot (rue) Maillot (sente) Maraîchers (rue des) Marguerites(rue des) Millet (rue) Moulin Abbesse (rue du) Mulhouse (rue de) Muscaris (rue des) Netreville (rue de) Passot (rue) Paul (rue Marcel) Perrin (rue) Pasteur (boulevard) Prévoyance (rue de la forêt) Puits Carré (rue du) République (place de la) Résistance (rue de la) Ridel (rue Hector) Roche (Place Gilles) Ronde (rue de la) Roosevelt (rue F.-D.) Saint (rue) Saint-Aquilin (rue) Saint-Louis (rue) Val Thomas (rue du) Yourcenar (rue Marguerite).

◆ Le secteur d'Évreux de la section **27-1-6** comprend les voies suivantes :

Baudot (place Marcel) Brassens (Square G.) Charles II de Navarre (promenade) Chartraine (rue) Clémenceau (place) Corbeau (rue Charles) Costeley (rue Guillaume) De Flocques Robert (promenade) Gaulle (place du G^{al} de) Gilles (ruelle) Grand Carrefour (place du) Grenoble (rue de) Horloge (rue de l') Mandle (Place Armand) Marché (passage du) Meilet (rue du) Notre Dame (Parvis) Oursel (rue du Docteur) Oursel (placette) Petite Cité (rue de la) Saint-Denis (ruelle) Saint-Nicolas (rue) Saint-Pierre (éch.) Saint-Pierre (rue) Sarraill (place G.) Sepmanville (place) Soupirs (allée des) Théâtre Romain (rue du) Verdun (rue de) Vieille Gabelle (rue de la).

◆ Le secteur d'Évreux de la section **27-1-7** comprend les voies suivantes :

Berthe (route) Biches (rue des) Bruyères (rue des) Canada (rue du) Cézanne (rue Paul) Cités Unies (boulevard des) Delacroix (allée E.) Druides (rue des) Dufy (allée Raoul) Ecureuils (rue des) Euler (rue) Fragonard (allée J.-H) Gauguin (allée Paul) Géricault (rue) Graveron (route de) Habit (route de l') Jaquard (rue) Léger (allée Fernand) Matisse (Allée) Monet (rue Claude) Picasso (rue Pablo) Politzer (rue et route G.) Pottier (route) Prieur (route du) Primevères (route des) Renoir (allée Auquste) Tal-Coalt (rue P.) Toulouse-Lautrec (rue H.) Trémouille (allée de la) Utrillo (allée Maurice) Van Gogh (rue) Washington (rue de) Watteau (rue).

◆ Le secteur d'Évreux de la section **27-1-8** comprend les voies suivantes :

Allende (boulevard Salvador) Avrilly (impasse et rue d') Becquerel (rue Henri) Bernoulli (rue des Frères) Berthelot (rue Marcelin) Clos (impasse du) Clos Ste Anne (rue + impasse) Damville (rue de) Fourier (rue) Lakanal (rue) Langle de Cary (rue G^{al} de) Lavoisier (impasse) Lavoisier (rue) Monge (rue) Parc d'Activité de la Forêt Poincaré (rue Henri) Président Allende (boulevard du) Saint Germain (rue de) Sainte-Anne (impasse) Sainte-Anne (rue du Clos).

◆ Le secteur d'Évreux de la section **27-1-9** comprend les voies suivantes :

Abbé Rochard (rue) Arc (rue Jeanne d') Ardèche (rue de l') Aumont (rue) Barchou (rue Blanche) Beaumont (rue de) Beauvoir (allée Simone de) Bel-Ebat (allée du) Bergonié (rue) Bergouignan (rue du Dr) Berlioz (rue) Blériot (rue) Boieldieu (rue) Bonneau (rue Paul) Braille (rue Louis) Breteuil (route de) Briand (avenue Aristide) Buffardièrre (boulevard de la) Buisson St .Jean (rue du) Cavée Boudin (rue de la) Chalets (rue des) Champs de Courses Champs d'enfer (impasse du) Château (avenue du) Clos Hutin (route du) Colas (rue) Conches (route de) Côte de la Madeleine Coubertin (rue Pierre de) D'arc (rue Jeanne) Delevallée (promenade Max) Domaine (rue du) Du Pouget (place Bertrand) Dubais (rue) Epargne (rue de l') Fédération (rue de la) Foch (avenue du M^{al}) Forières (rue + impasse) Gambetta (boulevard) Gare (place de la) Guindey (rue du D') Guynerner (rue) Harrouard (rue d') Haut Collet (sente du) Hippodrome (allée de l') Huet (rue du P^{al}) Hugo (rue Victor) Laennec (Rue du D') Lagrange (rue Léo) Lair (rue) Lemée (rue Paul) Leroy (boulevard Modeste) Lethière (rue du D') Lopez Francis (rue) Maridor (rue) Marronniers (rue des) Maupassant (rue Guy) Maurice (allée et rue) Mermoz (rue Jean) Meunier (rue Arsène) Moulin Vieux (rue du) Mozart (rue) Navarre (place de) Nicolle (passage C.) Normandie (boulevard de) Oiseaux (rue des) Orléans (rue d') Panama (rue de) Pannette (rue de) Papin (rue Denis) Petit (rue) Plaine (rue de la) Plus que tout (rue du) Porte (allée Pascal) Portevin (rue) Poterie (rue de la) Poussin (rue Nicolas) Quinconces (rue des) Rochard (rue de l'Abbé) Rossi (Allée Tino) Sablonnière (rue de la) Saint-Exupéry (rue) Saint-Saëns (rue) Sarraute (allée Nathalie) Schœlcher (rue Victor) September (rue Dulcie) Sourbelle (rue et impasse) Tilleuls (impasse des) Tyssandier (rue Léon) Politzer (rue et route G. côté tranguis).

UNITE DE CONTROLE N° **27-2** (Est Eure)

◆ Le secteur d'Évreux de la section **27-2-7** comprend les voies suivantes :

Amiot (rue Françoise) Ancien chemin de Paris Argence (rue d') Argence (sente) Babeuf (rue) Bara (rue) Bart (rue Jean) Bayet (rue Albert) Bégonias (rue des) Bergers (rue des) Bohy (place du) Bois des Communes (rue du) Bois Saint Jean (rue du) Bordeaux (rue de) Brandt (rue W.) Bréguet (rue L.) Bruxelles (rue de) Bûcherons (rue des) Buisson de Fauville

{rue du) Calmette (rue P') Carnot (rue de) Cartier (rue Jacques) Censurière (rue de la) Chassant (rue Alphonse) Château d'eau (rue du) Clos de Nétreville (rue) Colette (rue) Colomb (rue Christophe) Coteau (sente du) Coudray (rue du) Cousty (rue) Croix Feslon (chemin de la) Danton (rue) Delage (rue Louis) Denet (rue Charles) Déportés (rue des) Desmoulins (rue C. et L.) Du Guesclin (rue) Duguay-Trouin (rue) Dunant (rue Henri) Faubourg-St-Léger (rue du) Fauville (rue de) Fer à Cheval (rue du) Ferry (rue Jules) Fleming (rue) Gay-Lussac (rue) Géraniums (rue des) Gravigny (ruelle de) Hoche (rue) Huet (chemin de) Industrie (rue de l') Kellermann (rue) Kléber (rue) Laboureurs (rue des) Lasneval (rue Alberte) Levassor (rue Emile) Lindet (rue des Frères) Lome (rue de) Louverture (rue de) Lurcat (Jean) Luxembourg (rue du) Magellan (rue) Marceau (rue) Maury (allée Louis) Meuniers (chemin des) Michel (Impasse Louise) Moislains (rue de) Monnet (rue Jean) Monod (impasse et rue) Ney (rue Maréchal) Paris (ancien chemin) Paris (route de) Pignon (rue Edouard) Pommiers (allée des) Poulain (rue du D') Renaissance (rue de la) Réservoirs (rue des) Rever (rue de) Robespierre (rue) Rome (rue de) Sabotiers (rue des) Saint-Just (rue) Saint-Léger (rue) Serpente (rue) Suffren (place) Triolet (rue Elsa) Val Fleuri (rue du) Vernon (rue et route de) Vignes (sente des) Vignes (voie des) Vigor (rue) Violettes (rue des) Vulcain (rue) Hardencourt (rue d' (après N° 48 et 63)) Cocherel (rue de) Delahaye (rue Emile) Nobel (rue Alfred) Panhard (rue René) Rougemare (rue de la - incluant la partie sur Fauville) Cocherel (impasse : incluant la partie sur le Vieil Evreux).

Répartition du territoire de la commune de DIEPPE entre les sections d'inspection du travail

UNITE DE CONTROLE N° 76-1 (Rouen-Dieppe) :

- ◆ Le secteur de DIEPPE de la section **76-1-6** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes (toutes incluses) : la Cavée de Caude-Côte, le chemin du Prêche, rue du Faubourg de la Barre, rue Toustain, rue de la Barre, rue St Jacques, rue de la Boucherie, rue Notre-Dame, Pont Jehan Ango, quai du Carénage, quai Galliéni, quai de l'Yser, front de mer.

- ◆ Le secteur de DIEPPE de la section **76-1-7** est composé comme suit :

Territoire de la commune associée de Neuville-lès-Dieppe.

- ◆ Le secteur de DIEPPE de la section **76-1-8** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : route du Petit Appeville (incluse), rocade Janval (incluse), limite des communes d'Hautot sur Mer, de Saint-Aubin sur Scie et de Rouxmesnil Bouteilles.

- ◆ Le secteur de DIEPPE de la section **76-1-9** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : cavée de Caude-Côte, chemin du Prêche, rue du Faubourg de la Barre, rue Toustain, rue de la Barre, rue Saint-Jacques, rue de la Boucherie, rue Notre-Dame (toutes exclues), quai Duquesne, quai Bérigny, quai du Tonkin, quai Guynemer, quai du Québec, quai de Norvège, avenue de Bréauté (tous inclus), rocade de Dieppe, rocade de Janval, route du Petit Appeville (toutes exclues).

Répartition du territoire de la commune de ROUEN entre les sections d'inspection du travail

UNITE DE CONTROLE N° 76-2 (Rouen Nord) :

- ◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-2-6** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : la Seine, rue Amédée Dormoy (exclue), rue de Constantine (exclue), Boulevard Jean Jaurès (exclu), limites des communes de Mont Saint Aignan, Déville-lès-Rouen et Canteleu.

- ◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-2-7** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : boulevard des Belges (inclus) à partir du n°49, place Cauchoise, rue St Gervais (incluse), Cavée St Gervais (incluse), limite des communes de Mont Saint Aignan, boulevard Jean Jaurès (inclus), rue de Constantine (incluse), rue du Contrat Social (incluse) jusqu'au boulevard des Belges.

- ◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-2-9** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : boulevard des Belges (inclus) jusqu'au n°47, rue du Contrat Social (exclue), place de la Madeleine (exclue), rue de Constantine (exclue), rue Amédée Dormoy jusqu'aux n°50-61 (incluse).

- ◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-2-11** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : Sud de la Rocade Nord-Est, quai du Pré aux Loups (inclus), limites des communes de Bonsecours, Saint Léger du Bourg Denis et Darnétal.

- ◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-2-12** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : route de neufchâtel (incluse), rue Louis Ricard (incluse), place de l'Hôtel de Ville (incluse), rue de la République (exclue) jusqu'à la Seine, quai de Paris (inclus), boulevard Gambetta (exclu), rocade Nord-Est (incluse), limites des communes de Bihorel et Bois-Guillaume.

UNITE DE CONTROLE N° 76-3 (Rouen Sud) :

- ◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-3-1** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : avenue Jean Rondeaux (du n°2 au n°38 et du n°25 au n°57), Bd de l'Europe (exclu), rue de la Motte, Port de Rouen rive gauche, rue de Sotteville (exclue), Sud III, limite des communes de Sotteville-lès-Rouen, du Petit-Quevilly et Grand Quevilly.

- ◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-3-2** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : quai du Havre, boulevard des Belges (exclu), rue Jeanne d'Arc (incluse), rue Racine (incluse), place Martin Luther King (incluse), rue aux Ours (incluse).

◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-3-3** est délimité comme suit :

Secteur délimitée par les voies suivantes : île Lacroix, quai Cours de la Reine, viaduc d'Eauplet, pont Mathilde, avenue Champlain (incluse), pont Corneille, rue Lafayette (incluse), rue d'Elbeuf (incluse), boulevard de l'Europe (inclus), rue de Sotteville (incluse), limite de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-3-4** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : quai Jean Moulin (inclus), avenue Champlain (exclue), rue Lafayette (exclue), rue d'Elbeuf (exclue), boulevard de l'Europe (inclus), avenue Jean Rondeaux (du n°1 au 27), quai Cavalier de la Salle.

◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-3-5** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : quai de la Bourse, quai Pierre Corneille, rue de la République (incluse), rue St Romain (exclue), rue du Gros Horloge (exclue), rue Jeanne d'Arc (exclue).

◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-3-6** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : rue Racine (exclue), place Martin Luther King (exclue), rue aux Ours (exclue), rue Jeanne d'Arc (incluse jusqu'à la rue Morand), boulevard de la Marne (exclu), boulevard des Belges (exclu).

◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-3-7** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : rue Jean Lecanuet, rue de la République (incluse), rue St Romain (incluse), rue du Gros Horloge (incluse), rue Jeanne d'Arc (exclue).

◆ Le secteur de ROUEN de la section **76-3-10** est délimité comme suit :

Secteur délimité par les voies suivantes : route de Neufchâtel (exclue), rue Louis Ricard (exclue), rue Jean Lecanuet (exclue), rue Jeanne d'Arc (incluse à partir de la rue Morand), boulevard de la Marne (inclus), cavée St Gervais (exclue), rue St Gervais (exclu), limites des communes de Mont Saint Aignan et Bois-Guillaume.

Répartition du territoire de la commune du HAVRE entre les sections d'inspection du travail

UNITE DE CONTROLE N° 76-4 (Le Havre) :

◆ Le secteur du HAVRE de la section **76-4-1** est délimité comme suit :

(secteur Champs Barrets) délimité par : boulevard de Leningrad (côté Sud - numéros pairs), Rond-point de la Brèque (inclus), limite Est de la commune du Havre, Canal du Havre (exclu), Bassin Marcel Despujols (exclu), Garage de Graville (celui-ci étant exclu), boulevard de Graville (numéros pairs).

- ◆ Le secteur du HAVRE de la section **76-4-2** est délimité comme suit :

(Ville Haute Ouest) délimité par les voies suivantes : rue Claude Monet (numéros impairs), rue de Sainte Adresse (numéros impairs), rue d'Étretat (numéros impairs), Rue Président Wilson (numéros impairs), rue Georges Braque (numéros impairs), rue Génestal (numéros impairs), parvis Saint Michel (numéros impairs), avenue René Coty (numéros impairs), rue Maréchal Joffre (numéros impairs), Montée du Tunnel Jenner (numéros impairs), Tunnel Jenner (celui-ci étant inclus), Rue Pierre Mendès France (numéros impairs), rue Eugène Mopin (numéros impairs), Avenue du Général de Gaulle (numéros impairs), Route de Rouelles (incluse), rue Louis Lumière (incluse), limite Nord de la commune du Havre, rue Louis Blériot (numéros impairs), Route d'Octeville (numéros impairs), limite Ouest de la commune du Havre.

- ◆ Le secteur du HAVRE de la section **76-4-3** est délimité comme suit :

(secteur Graville) délimité par les voies suivantes : rue Général Ferrié d'Aplemont (numéros pairs), rue Andreï Sakharov (numéros pairs), rue Pablo Neruda (numéros pairs), rue Salvador Allende (numéros pairs) , Tunnel Jenner (exclu), montée du Tunnel Jenner (exclue), cours de la République (numéros pairs), rue Demidoff (numéros impairs), rue Jean Jacques Rousseau (numéros pairs), boulevard Winston Churchill (inclus), Boulevard de Leningrad (côté Nord - numéros impairs), Rond- Point de la Brèque (exclu).

- ◆ Le secteur du HAVRE de la section **76-4-5** est délimité comme suit :

(secteur Route du Hoc) délimité par les voies suivantes: route industrielle Sud, route de la pointe du Hoc, limite Est de la commune du Havre.

- ◆ Le secteur du HAVRE de la section **76-4-6** est délimité comme suit :

(Quartier de l'Eure) délimité par les voies et bassins suivants : Bassin Vauban (exclu), Bassin de l'Eure (exclu), Bassin Bellot (exclu), pont et sas Vétillard (exclu), Bassin Vétillard (exclu), boulevard de Graville (numéros impairs), rue Docteur Piasceki (incluse), rue des Briquetiers (incluse), Esplanade de l'Europe (incluse).

- ◆ Le secteur du HAVRE de la section **76-4-7** est délimité comme suit :

(Sous-Préfecture) délimité par les voies suivantes : Place de l'Hôtel de Ville (exclue), Boulevard de Strasbourg (numéros impairs), Cours de la République (numéros impairs), rue du Maréchal Joffre (numéros pairs), Avenue René Coty (numéros pairs).

(Dollemard) délimité par les voies et limite suivantes : limite Sud de la commune du Havre, rue Louis Blériot (numéros pairs), Route d'Octeville (numéros pairs).

- ◆ Le secteur du HAVRE de la section **76-4-8** est délimité comme suit :

(Ville Haute Est) délimité par les voies suivantes : Montée du Tunnel Jenner (numéros pairs), rue Pierre Mendès France (numéros pairs), rue Eugène Mopin (numéros pairs), Avenue Général de Gaulle (numéros pairs), limites Nord et Est de la commune du Havre, Rue Général Ferrié d'Aplemont (numéros impairs), rue Andreï Sakharov (numéros impairs), rue Pablo Neruda (numéros impairs), rue Salvador Allende (numéros impairs).

◆ Le secteur du HAVRE de la section **76-4-10** est délimité comme suit :

(secteur Plage/Hôtel de Ville) délimité par les voies suivantes : rue Claude Monet (numéros pairs), rue de Sainte Adresse (numéros pairs), rue d'Étretat (numéros pairs), rue du Président Wilson (numéros pairs), rue Georges Braque (numéros pairs), rue Gënëstal (numéros pairs), parvis St Michel (numéros pairs), Avenue René Coty (numéros pairs) , Place de l'Hôtel de ville (incluse), rue de Paris (numéros impairs), Chaussée Kennedy (incluse), Boulevard Clémenceau (inclus), Boulevard Albert 1er (inclus).

◆ Le secteur du HAVRE de la section **76-4-11** est délimité comme suit :

(secteur route du Hoc) délimité par les voies suivantes : route industrielle Nord, route du canal Bossière, limite Est de la commune du Havre.

◆ Le secteur du HAVRE de la section **76-4-12** est délimité comme suit :

(Bassin du Commerce/Saint François) délimité par les voies et bassins suivants : Boulevard de Strasbourg (numéros pairs), rue Général Archinard (numéros impairs), Chaussée Pompidou (exclue), Quai Casimir Delavigne (inclus), Quai de Southampton (inclus), rue de Paris (numéros pairs), Place de l'Hôtel de Ville (exclue).

◆ Le secteur du HAVRE de la section **76-4-13** est délimité comme suit :

(secteur gare) délimité par les voies suivantes : boulevard de Strasbourg (numéros pairs), cours de la République (numéros pairs), rue Demidoff (numéros pairs), rue Jean Jacques Rousseau (numéros impairs), quai Colbert (inclus), rue André Carette (incluse), chaussée Pompidou (incluse), rue du Général Archinard numéros pairs.

